
Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)
7, rue Guy Môquet Bât i BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 – Fax : 01 49 58 35 33
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398-CP 0914S05392- Directeur de la publication : Daniel STEINMETZ
– Imprimé par nos soins – Périodicité : Bimestrielle

28^{ème} Congrès du SNTRS-CGT

*du mardi 20 janvier 2015 à 14 h
au vendredi 23 janvier 2015 à 12 h
à Sète (34)*

Sommaire

- | | |
|---------------------------------|-------|
| • Les modalités pratiques | 2 |
| • Projet document d'orientation | 4-24 |
| • Projet de statuts | 25-30 |
| • Pour bien préparer le Congrès | 31 |
| • Pour aller au Congrès | 32 |
-

POUR NOUS JOINDRE PENDANT LE CONGRES :

E-mail : sntrscgt@vjf.cnrs.fr

Ordre du jour du 28^{ème} congrès du SNTRS-CGT

adopté par le CSN du 19 juin 2014

- Débat et vote sur le rapport d'activité,
- Débat et vote sur le projet de document d'orientation,
- Débats et votes sur les modifications des statuts
- Débat et vote sur des fiches revendicatives,
- Election de la Commission Exécutive (CE) et de la Commission Financière et de Contrôle (CFC).

Le congrès est composé (article 17 des statuts)

- des délégués élus par les sections locales du syndicat, à titre délibératif,
- des délégués élus par les sections nationales, à titre délibératif,
- des membres de la Commission Exécutive, s'ils ne sont pas délégués, à titre consultatif.

Le nombre de délégués des sections

Le nombre des délégués est déterminé de la façon suivante :

- de 5 à 20 adhérents = 1 délégué,
- de 21 à 40 adhérents = 2 délégués,
- de 41 à 60 adhérents = 3 délégués,
- de 61 à 80 adhérents = 4 délégués,
- au-delà, 1 délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents.

Le nombre des adhérents est calculé en prenant en compte le nombre de FNI et de timbres mensuels payés l'année précédant la réunion du Congrès à la trésorerie nationale du SNTRS.

La base de ce calcul est : 10 timbres par adhérent en moyenne (FNI y compris).

Les délégués doivent être élus par l'Assemblée Générale de la section et disposent, en cas de vote par mandat, d'autant de voix que celle-ci a d'adhérents.

Vote du Rapport d'Activité

Les sections se prononcent sur le rapport d'activité par mandats : chaque section a un nombre de mandats égal au nombre de ses adhérents (1 adhérent = 1 FNI + 9 timbres payés).

Les sections seront informées par courrier du nombre de mandats et de délégués dont elles bénéficient (Il sera tenu compte des versements opérés au titre de l'année 2013 pour la définition du nombre définitif de délégués et de mandats).

Votes au Congrès

Les votes sur l'ensemble des questions soumises aux débats du Congrès ont lieu conformément à l'article 18 des statuts du syndicat : « L'assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions posées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués, les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le Congrès à la demande d'un délégué au président de séance. Les votes par procuration ne sont pas admis. Un délégué ne peut se faire remplacer que par un délégué suppléant élu par la même Assemblée Générale de section.

Les travaux du Congrès sont dirigés par un bureau composé de membres élus parmi les délégués à la première séance du Congrès ».

Et aussi deux soirées thématiques

- **Mardi soir : Privatisation de la publication scientifique et politique du chiffre dans la recherche publique animée par Bruno Moulia de la CGT Inra (Clermont) et Gilles Niel SNTRS de Montpellier**
- **Mercredi soir : La transition énergétique avec Marie Claire Cailletaud secrétaire de la fédération CGT de l'énergie**

Plan général

Préambule :

p.4 Nous voulons un autre avenir pour notre pays.

p.7 Partie I : Les conséquences de la politique générale du gouvernement pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR)

p.7 Transformer les scientifiques en travailleurs dociles
p.8 Les budgets de la mission interministérielle de la recherche et de l'enseignement supérieur (MIREs)
p.8 La loi Fioraso
p.9 La régionalisation de l'ESR
p.9 La COMUE a pour but de mutualiser des fonctions
p.9 La restructuration de l'ESR est loin d'être terminée
p.9 Les EPST se transforment en agences de moyens
p.10 L'évolution des recrutements
p.10 Les restructurations de la recherche
p.10 La désaffection des étudiants
p.11 Autoritarisme, hiérarchisation,

p.11 Partie II : Les enjeux de la recherche

p.12 Effort de recherche insuffisant.
p.13 Recherche, innovation et développement économique
p.13 Synergie entre recherche fondamentale et recherche technologique
p.14 Le rôle des organismes de recherche publics
p.14 Relations entreprises - recherche publique
p.15 Les restructurations de la recherche

p.16 Partie III : Nos propositions pour:

p.16 Renforcer la recherche en créant des emplois
p.16 Résorption de la précarité
p.16 Augmenter les salaires et l'attractivité des carrières
p.16 L'organisation de l'ESR
p.17 Développer la démocratie
p.18 La diffusion des connaissances ne doit pas être aux mains d'intérêts privés
p.18 Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié
p.18 Revenir sur le Grand Emprunt
p.18 L'organisation nationale de la recherche
p.18 La MAP (RGPP-II) doit être abandonnée.
p.19 Les relations EPST/Universités
p.19 Les relations EPST/secteur privé
p.20 Les coopérations internationales

p.20 Partie IV : Le SNTRS pour défendre les travailleurs de la recherche

p.20 La vie du syndicat:
p.20 L'activité syndicale des sections en région
p.21 Les relations avec les autres syndicats de l'ESR
p.21 Aider nos adhérents à devenir des militants
p.22 La communication
p.22 Hygiène et sécurité, conditions de travail
p.23 L'action sociale
p.23 L'action sociale doit recouvrir tout ce qui concourt à l'épanouissement de l'individu et de sa famille
p.23 Garanties de protection sociale complémentaire
p.23 Le SNTRS CGT dans la confédération
p.24 Être à la fois un syndicalisme de proposition et de lutte
p.24 Développer les relations syndicales internationales

1 **Préambule :**

2 Le 6 mai 2012 en élisant François Hollande, les français ont rejeté avec force la politique
3 de son prédécesseur. Deux ans après, la déception, le ressentiment sont à la hauteur des
4 espoirs dans un changement promis et jamais mis en œuvre.

5 Une fois élu le président a oublié ses promesses de campagne «de guerre à la finance»
6 pour ne cesser de faire des cadeaux au patronat et de s'en prendre aux salariés. Sa
7 première mesure fut de limiter l'augmentation du SMIC afin de «préserver les entreprises».

8 Puis vint

- 9 - la nouvelle réforme sur les retraites qui a fait reculer l'âge d'accès à la retraite,
10 augmenter le nombre d'annuités et diminuer le montant des pensions,
- 11 - le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) et ses 20 milliards d'euros
12 d'exonération de «charges» pour des salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC,
- 13 - l'accord sur la formation professionnelle qui supprima le droit des salariés à choisir
14 leur formation. Les cotisations patronales qui en permettent le financement sont
15 pratiquement supprimées,
- 16 - la transposition dans la loi de l'accord national interprofessionnel (ANI) signé entre
17 le Medef, la CFDT et la CFTC qui a assoupli les règles de licenciement.

18 Puis, toujours au nom de la compétitivité des entreprises, le chef de l'État a annoncé le
19 Pacte de responsabilité qui exonère les employeurs de plus de 30 milliards d'euros de
20 cotisation sociale sans aucune contrepartie. Rappelons que les cotisations sociales, c'est
21 une part des salaires non versée aux travailleurs, mise en commun pour répondre aux
22 besoins collectifs de protection sociale. C'est ce que l'on appelle le «salaire socialisé».

23 Pour le gouvernement, l'entreprise apparaît, dans un contexte de concurrence exacerbée
24 pour les débouchés et les financements, comme une grande cause nationale, un enjeu
25 décisif pour l'emploi qui doit faire consensus. Avec le Pacte de responsabilité, il s'agit rien
26 moins – selon le Président de la République – que de construire un «nouveau compromis
27 social». L'intérêt des employeurs et de leurs salariés seraient les mêmes.

28 Avec un tel bilan, il n'est pas surprenant que le patronat ait applaudi le premier Ministre à
29 l'Université d'été du Medef. Mais le patronat n'est jamais rassasié, il veut capter toujours
30 plus de richesses créées par les salariés. Et, le ministre du travail F. Rebsamen est prêt à
31 remettre en cause les seuils sociaux, ce qui donnera moins de droits aux salariés. Le code
32 du travail va être allégé, son défaut : trop rigide au goût de l'employeur.

33 L'ensemble des cadeaux fait au patronat sous forme d'aides directes et de crédit d'impôt
34 se monte annuellement maintenant à 230 milliards d'euros. Que fait le patronat de cette
35 manne financière accordée sans aucun contrôle? Il délocalise, pour accroître ses profits
36 dans les pays à bas salaires et dont les contraintes étatiques sont moindres. C'est l'une
37 des causes de la désindustrialisation de la France, 700 000 emplois industriels ont disparu
38 en 10 ans¹.

39 Depuis le début du quinquennat de F Hollande 180 000 emplois ont disparu. La production
40 manufacturière a reculé en 2013 de 1% et est inférieure de 16% à celle de 2007 ! En 2013,
41 il s'est fermé plus d'entreprises qu'il ne s'en est créé. Et malgré cela, les entreprises
42 cotées en bourse affichent des résultats excellents. En 2000, les entreprises françaises
43 versaient 42 milliards d'euros de dividendes, en 2012, cette somme est passée à 82
44 milliards. Les entreprises du CAC40, quant à elles, ont engrangé 48 milliards d'euros de

¹Après le fabricant d'Aluminium Pechiney racheté par le canadien Alcan, après le rachat du sidérurgiste Arcelor par le britannique Mittal, après l'absorption du chimiste Rhodia par le belge Solvay, du cimentier Lafarge par le Suisse Holcim, c'est autour du métallurgiste Alstom fleuron de la technologie d'être démantelé et d'être bradé à l'américain General Electric.

45 profits en 2013. Ces profits alimentent les fortunes personnelles des actionnaires et des
46 dirigeants d'entreprises.²

47 Les actionnaires des entreprises et leurs dirigeants ont placé leurs profits et leur fortune
48 personnelle dans les paradis fiscaux afin de les faire fructifier. BNP Paribas, le Crédit
49 agricole et la Société générale disposent de 361 filiales dans ces paradis fiscaux qui
50 permettent aux entreprises et aux possédants d'échapper à l'impôt. Les avoirs ainsi
51 dissimulés au fisc par les entreprises sont évalués à 400 milliards d'euros. Les particuliers
52 auraient dissimulés 200 milliards d'euros. Ces 600 milliards d'euros (valeur estimée en
53 2009) représentent plus de 2 fois les recettes du budget de l'État et plus de 11 fois le
54 produit de l'impôt sur le revenu.

55 Pendant ce temps, la dépense de Recherche et Développement des entreprises stagne.
56 Les entreprises préfèrent rémunérer les actionnaires au lieu de développer
57 l'investissement.

58 La diminution du nombre d'entreprises et d'emplois, c'est autant de richesses qui
59 manquent à l'État pour financer les infrastructures, les services publics, la santé,
60 l'enseignement, la recherche. Avec comme conséquence une diminution des rentrées
61 fiscales qui conduit les gouvernements à emprunter sur les marchés financiers pour
62 répondre aux besoins du pays.

63 Là est la cause de la dette de l'État qui se monte à près de 2000 milliards d'euros soit 95%
64 du PIB. Chaque année, l'État verse 47 milliards d'euros en intérêts de la dette.

65 Face à cette dette, le gouvernement réduit les dépenses publiques au lieu de contraindre
66 le capital à investir en France. Réduire les dépenses publiques, c'est rendre la vie encore
67 plus difficile aux salariés, c'est rendre la société encore plus inhumaine.

68 La Modernisation de l'action publique (MAP), copié-collé de la révision générale des
69 politiques publiques (RGPP), n'ayant pas rempli les objectifs assignés par le
70 gouvernement, celui-ci a programmé 50 milliards de nouvelles économies pour les trois
71 prochaines années, soit une quinzaine par an jusqu'en 2017. Chaque Ministère doit
72 identifier ses pistes d'économies³.

73 Le budget 2014 prévoyait une baisse de 3 milliards d'euros des dépenses de l'État, la loi
74 de finance rectificative votée début juillet en a rajouté 4 milliards.

75 Ces mesures vont concerner notamment les effectifs et les salaires. Elles vont amplifier la
76 dégradation des services publics. Elles vont rendre la vie plus difficile en réduisant la
77 consommation⁴. Les inégalités ne cessent de s'accroître. L'augmentation de la pauvreté
78 est continue depuis 2008. Elle ne touche pas que les chômeurs, mais de plus de plus de
79 salariés en activité. Les conditions de travail se dégradent encore et toujours, un salarié
80 sur dix est surexposé aux risques psychosociaux.

81 Toute la société doit être restructurée en fonction de l'insatiable besoin de profit des
82 entreprises. Au nom de la compétitivité des entreprises l'avenir est au chômage massif, à
83 la précarité, aux sous rémunérations, à la dégradation des conditions de travail et de vie !

²L Bettencourt : 23 milliards, Vincent Bolloré : 8 milliards, B Arnault : 19,7 milliards, Dassault : 11 milliards, etc...

³Les efforts seront répartis entre les dépenses de l'État (à hauteur de 18 milliards), celles des collectivités territoriales (11 milliards), de la protection sociale (11 milliards) et de l'assurance-maladie (10 milliards). Les principales mesures sont : la poursuite du gel du point d'indice des fonctionnaires et la poursuite des diminutions d'effectifs des Ministères (hors éducation nationale, justice, police, administration pénitentiaire), la non-revalorisation des pensions versées par les régimes de retraite de base pendant un an et le gel des autres prestations sociales (logement, famille, invalidité), hors minima sociaux (RSA, ASS, AAH, minimum vieillesse), jusqu'en octobre 2015.

⁴Les demandes gracieuses de non paiement de tout ou partie de l'impôt ont progressé de 20 % entre 2011 et 2013. L'an dernier 1 million de ménages, qui étaient non imposables, sont «entrés» dans l'impôt.

84 **Nous voulons un autre avenir pour notre pays.**

85 Il faut s'affranchir de la domination des grands groupes capitalistes sur la société. Pour
86 cela, nous proposons que les banques et établissements financiers français, qui participent
87 à la dérégulation financière du capitalisme mondialisé, soient nationalisés. La banque
88 centrale nationale devrait contrôler les mouvements de capitaux.

89 L'État devrait aussi prendre le contrôle des entreprises françaises clefs. Cela faciliterait de
90 plus la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité industrielle.

91 Il faut des droits nouveaux pour les salariés leur permettant d'intervenir dans la gestion des
92 entreprises.

93 Il faut une autre répartition des richesses notamment :

94 - En réformant la fiscalité en profondeur. L'imposition des entreprises doit pénaliser
95 la croissance financière des capitaux, les délocalisations et encourager la création
96 d'emploi et de richesses réelles. L'impôt sur le revenu doit être universel c'est à
97 dire que le capital doit être imposé de façon identique au travail avec une
98 modification du barème établissant une véritable progressivité.

99 - En augmentant le pouvoir d'achat, en particulier par l'augmentation des salaires.
100 Cela contribuerait aussi à relancer l'économie.

101 **Mais la situation de notre pays est aussi liée aux changements qui ont lieu au niveau**
102 **mondial.**

103 Le développement de nombreuses activités ne peut pas se réaliser dans les limites des
104 territoires nationaux. C'est le cas par exemple, de manière évidente, pour les transports
105 aériens ou ferroviaires, des lanceurs de satellites. Mais c'est aussi vrai pour d'autres
106 secteurs : automobile, pharmacie, imagerie médicale, énergie, nouveaux matériaux, etc.
107 La communication instantanée est devenue possible entre tous les lieux de la planète. La
108 complexité des procédés, des réseaux de collaborations, des interdépendances dans les
109 divers champs de la connaissance rendent nécessaires la coopération internationale. Cela
110 commence par la recherche. Cela implique aussi des ententes entre divers sites de
111 production, par des partenariats, par l'intégration au sein d'organisations transnationales
112 de savoir-faire, etc. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication
113 permettent et favorisent ces échanges. La filière numérique joue, de fait, un rôle particulier
114 dans l'économie nationale et revêt des enjeux majeurs pour la transformation de notre
115 société. Un repli sur «on produit chez nous, pour nous » n'est pas une réponse adéquate.

116 Ces progrès technologiques, liées à des coopérations internationales, peuvent permettre
117 de répondre mieux aux aspirations des populations. Malheureusement, elles sont utilisées
118 par les tenants du capitalisme pour mettre en place une compétition généralisée sur la
119 planète avec un développement en réseaux des grands groupes multinationaux. Les
120 décisions d'implantation deviennent d'emblée mondiales. Les pays en compétition sont
121 incités à réduire les contraintes fiscales, réglementaires et sociales. Les peuples ne sont
122 pas simplement confrontés au «défi de la mondialisation », mais à la guerre économique
123 que se font firmes multinationales dominantes.

124 Force est donc de constater que l'économie mondiale est dominée par des rapports de
125 production capitalistes, les grandes firmes internationales règlent par leurs initiatives les
126 conditions de prospérité et de paupérisation des nations en exerçant un chantage inique
127 sur les salariés et les États. Comment le capital privé, sans frein, n'en abuserait-il pas
128 d'autant qu'il ne trouve en face de lui que des gouvernants prêts à tout lui accorder ?

129 Les pays émergents sont les marchés idéaux pour permettre le rebondissement des firmes
130 multinationales. Les activités de production sont souvent délocalisées dans les pays
131 émergents et les activités de Recherche et Développement les suivent parfois.

132 La mise en place du grand marché transatlantique via le futur traité de libre-échange
133 implique le ralliement à un projet politique commun : celui de gérer ensemble le monde et,

134 à cette fin, de soumettre la planète à un contrôle militaire par les forces armées des États
135 Unis et de leurs alliés (OTAN, Union européenne, Japon). L'action de cet impérialisme
136 occidental facilite souvent l'émergence et le renforcement de forces obscurantistes et
137 violentes comme nous avons pu le constater ces derniers mois.

138 Face à cette situation planétaire, des luttes convergentes doivent être menées dans tous
139 les pays, l'Union Européenne et les instances internationales contre la domination
140 capitaliste et les impérialismes. C'est indispensable pour gagner la paix, une gestion
141 économe des ressources et le renforcement de la protection de l'environnement ainsi que
142 l'amélioration des niveaux de vie et des droits sociaux notamment la santé et l'éducation.

143 **Partie I : Les conséquences de la politique générale du gouvernement** 144 **pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR)**

145 L'innovation est au cœur de la lutte que se mènent les entreprises au niveau de la planète,
146 pour conquérir la suprématie des marchés et évincer les concurrents. La recherche est
147 donc stratégique pour ces entreprises. Mais les dépenses qu'elles y consacrent diminuent
148 d'autant leur profit. Il est donc impératif de transférer ces recherches et les risques
149 afférents aux laboratoires publics de recherche.

150 **Transformer les scientifiques en travailleurs dociles travaillant à façon fut et est**
151 **toujours une obsession du pouvoir politique.** En 1978, le secrétaire d'État à la
152 recherche déclarait « nous n'avons pas besoins de chercheurs mais de trouveurs ».

153 La titularisation des personnels de recherche, obtenue en 1981 malgré l'opposition du
154 ministre de la recherche JP. Chevènement, fut le résultat d'une lutte syndicale menée sur
155 plus d'une décennie. Par la suite, les EPST se sont efforcés de contourner le statut de
156 titulaire par la création de CDD pour exercer des fonctions permanentes, en commençant
157 par l'instauration d'une période de post-doctorat pour les jeunes chercheurs.

158 Les Directions d'organisme comme le pouvoir politique n'ont cessé de se plaindre de ne
159 pouvoir diriger la recherche comme ils l'entendaient à cause du statut des personnels et de
160 celui des organismes. La première offensive de front contre la recherche publique fut
161 menée en 1999 par le Ministre C. Allègre, notamment avec la loi sur l'innovation qui
162 introduisit les start-up dans les laboratoires publics et permit aux chercheurs publics de
163 travailler en même temps pour les entreprises privées. Lors du mouvement de contestation
164 de 2004, du fait de la volonté de nombreux de ses acteurs de trouver un compromis avec
165 le pouvoir politique. Ce dernier a réussi à détourner les propositions de « Sauveons La
166 Recherche » à son avantage. Il a mis en place, avec l'Agence Nationale de la Recherche
167 (ANR) et l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
168 (AERES), les bases d'un nouveau système de recherche lui permettant de contrôler les
169 structures et les personnels. La réduction des financements récurrents et la montée
170 corrélée des financements sur projets a constitué le moyen d'amener les laboratoires à
171 travailler sur les thèmes déterminées par le pouvoir. La Loi de Responsabilités des
172 Universités (LRU), le programme investissement avenir (PIA) et la loi relative à
173 l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013 (Loi Fioraso) qui suivirent ont
174 poussé plus loin dans ce sens. Le système de recherche est maintenant structuré autour
175 des universités dont les EPST sont des satellites et repose sur les appels à projets et le
176 travail précarisé.

177 Le changement de Président de la République ne fait plus illusion, malgré l'espoir que
178 celui-ci a suscité chez nombreux de nos collègues. Après des Assises où le Ministère a
179 laissé chacun dire tout et son contraire et le rapport parlementaire Le Déaut qui a pu
180 donner des illusions à certains, il n'y a pas de rupture avec la politique menée depuis 15
181 ans.

182 **Les budgets de la mission interministérielle de la recherche et de l'enseignement**
183 **supérieur (MIREs) s'inscrivent dans le contexte d'austérité budgétaire qui perdure et**

184 s'aggrave depuis plusieurs années. La subvention de l'État ne permet plus d'assurer la
185 totalité des dépenses salariales des personnels titulaires, ni même les dépenses
186 incompressibles (chauffage, électricité, entretien des bâtiments, etc.). Les budgets
187 récurrents des organismes de recherche et des universités n'offrent plus qu'une marge
188 restreinte pour le fonctionnement et l'investissement dans les laboratoires de recherche.
189 Le résultat est un tarissement du recrutement et une pression accrue pour rechercher des
190 contrats extérieurs. Ceci se traduit par la perte de capacité de recherche pour les
191 laboratoires et le risque d'affecter durablement l'attractivité des métiers de la recherche
192 pour les jeunes. Nous devons inverser cette tendance.

193 La Loi Fioraso suit l'orientation du Pacte pour la recherche et de la LRU qui est de
194 soumettre la recherche aux entreprises, elle impose une nouvelle mission, le transfert
195 économique. Elle impose aux établissements et aux personnels de prendre en charge la
196 commercialisation des nouveaux produits et procédés fruits de la recherche, pour les
197 mettre sur le marché par la création, éventuellement, d'entreprises. Les Directions
198 générales des organismes de recherche sont en phase avec le Ministère et ne souhaitent
199 pas rompre avec les orientations du gouvernement Sarkozy. Les universités sont, quant à
200 elles, sommées d'adapter leurs enseignements aux besoins des employeurs locaux.

201 **La loi Fioraso s'inscrit dans la nouvelle organisation territoriale** mise en place par le
202 gouvernement avec l'acte III de la décentralisation qui vise à transférer un certain nombre
203 de prérogatives de l'État central à des noyaux de centralisation territoriale que sont les
204 régions et les métropoles. Les régions et métropoles auront la compétence de piloter l'ESR
205 sur leur territoire. Ce pilotage se fera par l'intermédiaire des communautés d'universités et
206 d'établissements régionales (COMUE) mises en place par la loi. Elles succèdent
207 automatiquement aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES de la LRU).

208 **La régionalisation de l'ESR est un outil pour la réalisation de la mission de transfert**
209 **économique.** Les régions, les départements, les métropoles comptent sur la recherche
210 pour leur développement économique, y compris à court terme. Poussées par la
211 Commission Européenne, les régions ont défini leurs stratégies régionales de recherche et
212 d'innovation pour une spécialisation intelligente (stratégies dites S3). Ce sont des
213 programmes territoriaux de transformation économique qui visent à concentrer l'aide et
214 l'investissement de la politique publique sur un nombre limité de priorités de l'économie
215 régionale censées apporter un avantage concurrentiel aux régions dans l'économie
216 mondiale. Les COMUE doivent mettre en phase leurs orientations de recherche et de
217 formation avec les stratégies de spécialisations régionales. Elles seront abondées par les
218 Contrats de Projets État-Région (CPER) conçus en cohérence avec la stratégie
219 européenne.

220 La politique du gouvernement est définie dans l'agenda «France Europe 2020» déclinaison
221 nationale du programme européen «Horizon 2020» qui préconise «l'intégration de la
222 recherche et de l'innovation par un soutien sans interruption tout au long du processus, de
223 l'idée au produit commercialisable». Les enjeux de la connaissance apparaissent peu ou
224 prou, les laboratoires de la recherche publique doivent élaborer leurs projets en combinant
225 à la fois des recherches fondamentales, recherches technologiques et conduire à des
226 innovations de diverses natures (technologique, usage, organisations...).

227 **Outre un pilotage plus serré des enseignements et des recherches, la COMUE a**
228 **pour but de mutualiser des fonctions** des différents partenaires la constituant en
229 adéquation avec la réduction des dépenses de l'État. Elles sont appelées à devenir «des
230 centres de coûts et de profit». Pour cela, les réformes visent à transposer les modes de
231 fonctionnement des entreprises en mettant les personnels des laboratoires et des
232 universités en concurrence. Pour se financer les établissements d'enseignement supérieur
233 vont devoir transformer les étudiants en clients et faciliter l'accès des entreprises aux
234 expertises de l'Université et des laboratoires ainsi qu'à leurs plates-formes d'équipements.

235 Elles devront aussi renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et l'évolution des
236 besoins en compétences des entreprises.

237 **La restructuration de l'ESR est loin d'être terminée.** A côté du financement de la
238 recherche publique sur le budget de l'État, le gouvernement de François Hollande a décidé
239 de prolonger le PIA impulsé par le gouvernement de Nicolas Sarkozy. Celui-ci reste piloté
240 par le Commissariat aux Grands Investissements (CGI) placé sous la tutelle principale du
241 Premier Ministre. Une nouvelle vague de structurations de l'ESR finalisera la mise en place
242 d'une dizaine de SUPER-Universités pluridisciplinaires labellisées «Initiatives
243 d'Excellence» ou iDEX. Les autres COMUE pourront postuler pour être labellisées
244 «Initiatives Science - innovation - territoires – économie» ou Isites. Universités régionales,
245 ces Isites seront spécialisés sur quelques thématiques de recherche centrées sur la
246 technologie avec un ancrage dans les économies locales incluant un lien fort avec des
247 entreprises. Quel est l'avenir pour les thématiques hors iDEX ou Isites ? De quels moyens
248 bénéficieront-elles puisque les financements seront drainés par les lauréats aux PIA ? Ils
249 dépendront du bon vouloir des collectivités territoriales, de mécènes, d'entreprises
250 locales... Nous refusons cette politique à deux vitesses.

251 Le choix de relancer les iDEX s'inscrit dans une remise en cause progressive de la logique
252 de service public d'enseignement supérieur. Un financement complémentaire se fait pour
253 certains sites, par le biais des iDEX qui bénéficient des intérêts de leur dotation en capital,
254 versés aux fondations de coopération scientifique (FCS)⁵ qui leur sont adossées. Nous
255 nous opposons à la transformation du système universitaire et de recherche français en un
256 système à l'anglo-saxonne où le pouvoir est dans des fondations elles-mêmes aux mains
257 d'entreprises.

258 Les financements de l'ANR ont été recentrés sur les 9 défis sociétaux⁶. La recherche
259 fondamentale ne représente plus que 15% des financements et les critères de sélection
260 des projets ont été modifiés pour renforcer «l'impact de la recherche pour le redressement
261 productif et la compétitivité». Les Alliances nationales thématiques de recherche: Aviesan,
262 AllEnvi, Ancre, Allistene, Athéna mises en place sous le gouvernement Sarkozy voient leur
263 rôle renforcé, elles ne sont pas seulement des instances de concertation, mais de
264 nouvelles structures de pilotage ayant pour mission l'analyse stratégique et la
265 programmation scientifique. Ces fonctions échappent dorénavant aux Conseils
266 Scientifiques des établissements dans lesquels siègent des représentants élus par la
267 communauté scientifique.

268 **Pour assurer la mission de transfert, les EPST sont sommés de poursuivre leur**
269 **transformation en agences de moyens** et soutenir les projets décidés ailleurs qu'au sein
270 de leurs instances. Ils doivent participer à la mise en place des COMUE définies dans la loi
271 Fioraso. Cette régionalisation partielle s'accompagne de l'affaiblissement progressif des
272 organismes nationaux. La cohérence nationale se retrouve entre les mains de dispositifs
273 comme le PIA et au niveau du Ministère où l'intervention des scientifiques ne se fait que
274 par l'intermédiaire d'experts triés sur le volet. La cohérence nationale s'exerce pour
275 seulement quelques gros laboratoires jugés stratégiques par les politiques et non plus par
276 les scientifiques. L'austérité est un moyen de contraindre les laboratoires de se tourner
277 vers les donneurs d'ordre que sont les pourvoyeurs de financements (ANR, Feder, Europe,
278 région, entreprises...). Pour garder en mains les rênes, le Ministère refond le dispositif de

⁵ A titre d'exemple la fondation «université Pierre et Marie Curie» vient de créer un fonds d'amorçage destiné à financer des start-up. La fondation est financée par la Banque Publique d'Investissement, Natixis, CNP assurances, AG2R La mondiale, Malakoff Mederic et Revival Emploi. La gestion du fonds est confiée à des professionnels du capital risque.

⁶ Les défis sociétaux d'Horizon France-Europe 2020 :1-Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique ; 2- Une énergie, propre, sûre et efficace ; 3- Stimuler le renouveau industriel ; 4-Santé et bien être ; 5- Sécurité alimentaire et défi démographique ; 6- Mobilité et systèmes urbains durables ; 7- Société de l'information et de la communication ; 8- Sociétés innovantes et adaptatives ; 9- Une ambition pour l'Europe

279 coordination et d'orientation de la recherche en France autour d'une gouvernance
280 resserrée impliquant une forte dimension interministérielle via le conseil stratégique de la
281 recherche placé auprès du Premier ministre et un comité de pilotage interministériel
282 présidé par le directeur général pour la recherche et l'innovation.

283 Le SNTRS-CGT s'est opposé à la loi Fioraso et continue de s'opposer aux conséquences
284 néfastes de la mise en œuvre de ces réformes. Le SNTRS-CGT dénonce l'entrée massive
285 des entreprises dans la définition des orientations de recherche ; la mise à disposition des
286 moyens des laboratoires publics aux entreprises sans contrepartie.

287 **L'évolution des recrutements est significative de l'affaiblissement des organismes.**

288 La réduction de l'activité des EPST se traduit par une baisse de recrutement statutaire. La
289 précarité est un phénomène de masse, elle représente 30 à 40% des personnels
290 statutaires dans l'ESR, elle a connu son explosion avec la création de l'ANR, elle est
291 intimement liée à l'organisation de la recherche sur projets. Le SNTRS-CGT met l'emploi
292 au cœur de son action. Nous luttons pour le recrutement de fonctionnaires dans les
293 organismes de recherche et la résorption de la précarité. Nous dénonçons l'acharnement
294 des Directions d'organisme encouragées par le Ministère à appliquer la loi Sauvadet de la
295 façon la plus restrictive possible⁷.

296 **Les restructurations de la recherche induites par les réformes depuis le Pacte pour**
297 **la recherche, la tendance à généraliser la recherche sur projets ont profondément**
298 **changé la nature de la recherche,** dans son organisation, dans la vie des laboratoires. La

299 recherche de contrat a pris le pas sur la démarche scientifique proprement dite. Les
300 équipes doivent travailler à la commande en fonction des orientations définies par le
301 pouvoir politique et le patronat, elles ne maîtrisent plus leurs orientations scientifiques. La
302 recherche est devenue une activité totalement encadrée, sans aucun espace de liberté.

303 Les « modes » scientifiques et le conformisme académique prennent le pas sur la pensée
304 créative ou originale. Les appels à projets financent des recherches dont les résultats sont
305 annoncés avant d'être effectifs ce qui oblige souvent à tricher ou, mieux, à suivre les
306 sentiers battus et à éviter toute prise de risque intellectuelle.

307 Les critères d'évaluation des laboratoires et des chercheurs confortent la mise en œuvre
308 de ces orientations. La pertinence de la démarche scientifique est relativisée au profit
309 d'autres critères : le lien avec l'industrie, l'enseignement et l'encadrement ou encore le
310 nombre de contrats nationaux (ANR) ou européens (ERC). L'évaluation par l'introduction
311 de critères quantitatifs de productivité favorise le conformisme : facteurs d'impact, index de
312 citation. Ces critères sont ceux de l'agence d'évaluation de la recherche et de
313 l'enseignement supérieur (AERES) et seront ceux du Haut conseil de l'évaluation de la
314 recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) qui se substitue à l'AERES suite à la
315 loi Fioraso de juillet 2013 sans modifier fondamentalement ses prérogatives.

316 **La profondeur de la crise qui affecte la recherche se mesure à la désaffection des**
317 **étudiants dans les filières technologiques et scientifiques** (hors santé). 12% des
318 titulaires d'un master et 10% des titulaires d'un doctorat sont toujours au chômage 3 ans
319 après l'obtention de leur diplôme. Si le nombre de doctorants est resté stable, c'est grâce à
320 un afflux d'étudiants étrangers qui a compensé la baisse des doctorants français. Le
321 débouché « Recherche publique » reste majoritaire pour les doctorants, mais il est aussi
322 celui où les jeunes docteurs sont le moins stabilisés. Nous formons moins de docteurs que
323 l'Angleterre ou l'Allemagne, et pourtant ils se retrouvent 3 fois plus nombreux au chômage
324 que dans les pays européens équivalents. Les Écoles doctorales peinent de plus en plus à
325 attirer des étudiants souhaitant poursuivre en Master recherche. Les prévisions pour la
326 prochaine décennie indiquent une augmentation des étudiants dans l'enseignement
327 supérieur mais les effectifs en doctorat sont prévus à la baisse. Quant aux laboratoires,

⁷Sont exclus les ingénieurs de recherche et les chercheurs de l'application de la loi ainsi que les personnels éligibles à la loi mais ayant eu plusieurs employeurs sur un même poste.

328 dont les thématiques n'intéressent pas suffisamment les bailleurs de fonds, ils peuvent
329 difficilement attirer et garder les étudiants. Pour leur survie, ils sont sommés de se
330 positionner sur un marché de «niches» élitistes, compromettant ainsi le développement de
331 l'ensemble des champs disciplinaires concernés et les synergies interdisciplinaires.

332 Qu'offre-t-on aux étudiants souhaitant s'engager dans les métiers de la recherche comme
333 autre perspective que de nombreuses années de précarité débouchant sur un nombre
334 réduit de recrutements avec un salaire indigne de la qualification ?

335 **Autoritarisme, hiérarchisation, la recherche est de plus en plus vécue comme une**
336 **contrainte.** Afin de faire fonctionner le système, le pouvoir s'achète les cadres avec l'octroi
337 de primes. La politique de créneaux, de concurrence entre les structures et les individus,
338 l'autoritarisme, la déqualification et la précarisation du travail ont les mêmes conséquences
339 dans le privé et le public : perte de compétence, gâchis, perte d'efficacité. Devant les
340 conséquences de leur politique, la réponse du gouvernement et des Directions
341 d'organisme est l'accroissement de la contrainte avec le renforcement de l'autoritarisme,
342 de la précarité.

343 **Partie II : Les enjeux de la recherche**

344 La recherche publique prend toute sa place pour assurer l'acquisition et la diffusion des
345 nouvelles connaissances, pour répondre aux besoins sociaux sans cesse croissants et
346 pour ouvrir de nouveaux champs d'analyses et de prospectives.

347 La dégradation des rémunérations et des conditions de travail des personnels qui se
348 traduit par le développement de la souffrance au travail. Celle-ci touche toutes les
349 catégories professionnelles dans les laboratoires et services.

350 Trop souvent la recherche à but finalisé et la recherche fondamentale sont opposées. Elles
351 participent toutes deux au même besoin de l'humanité et doivent prendre leur place dans
352 le processus de recherche. Mais laisser libre court à la créativité et au développement de
353 thématiques de recherche n'est possible qu'avec comme contrainte la seule logique
354 scientifique.

355 Une recherche qui repousse plus loin les limites du savoir permet aux sociétés d'assurer
356 leur évolution. Ces sociétés doivent donc nécessairement allouer une part non négligeable
357 de leurs ressources à ce développement.

358 Le SNTRS-CGT défend la place de la recherche publique dans la nation, son efficacité,
359 l'exigence des moyens nécessaires à son développement. Il défend depuis de
360 nombreuses années la stabilité de l'emploi scientifique, technique et administratif, et la
361 stabilité des collectifs de travail. Le SNTRS-CGT a été et reste le moteur des luttes pour
362 préserver l'intégrité des EPST et notamment la place du CNRS comme organisme national
363 de recherche multidisciplinaire, contre la MAP dans les EPST.

364 Au-delà des luttes contre les grandes réformes dans l'ESR, le syndicalisme CGT doit
365 construire des propositions et les faire débattre. Nous réclamons l'augmentation globale du
366 budget de la recherche. Il ne faudrait pas laisser le choix des orientations et de la
367 répartition budgétaire au Ministère et aux Directions d'organismes.

368 Le syndicalisme n'est pas qu'un outil de défense corporatiste mais un acteur social à part
369 entière. Le syndicat doit défendre les travailleurs et les travailleuses, quel que soit leur
370 statut et agir sur les modes d'organisation du travail de recherche. Il a également son mot
371 à dire sur la nature même des recherches. Cette question n'est pas nouvelle. Déjà dans le
372 passé, des scientifiques se sont impliqués dans de grands débats de société où la science
373 était pleinement partie prenante, ne serait-ce que sur les aspects relatifs à la recherche
374 militaire et à la responsabilité sociale de scientifiques. Malheureusement beaucoup de
375 scientifiques ont déserté la bataille des idées, quelques-uns ayant même perdu toute
376 référence éthique. C'est dans ce contexte que les gouvernements ont imposé à Lisbonne

377 en mars 2000, le concept d'économie de la connaissance. La mise en place de la Loi
378 Fioraso (LRU 2) et du Grand Emprunt n'ont pas soulevé la mobilisation attendue. Il faut
379 recréer les conditions du débat démocratique.

380 Si certaines priorités doivent être clairement affichées (santé publique, environnement,
381 éducation, différentes formes d'énergies), l'ensemble des disciplines doit faire l'objet de
382 recherche et être financé. Les recherches en sciences sociales doivent répondre aux
383 problèmes posés à et par la société, en gardant leur indépendance, tant dans les modes
384 de questionnement que dans la manière dont elles construisent et établissent les faits
385 sociaux. Elles ne doivent pas être transformées en ingénieries sociales.

386 Personne ne peut plus nier les relations entre la recherche et la demande sociale. Les
387 besoins sociaux ne peuvent être réduits à la seule demande des entreprises. Les
388 conditions de travail et de vie, l'urbanisation, l'exclusion, le développement de l'homme et
389 le problème des sources d'énergies en relation avec les changements climatiques, le
390 patrimoine mondial et sa mise en valeur ... sont autant de questions qui interrogent les
391 travailleurs scientifiques par rapport à l'utilisation de leurs recherches mais aussi par
392 rapport aux priorités gouvernementales. Ces problèmes sociaux s'expriment de diverses
393 manières au travers des partis politiques, des syndicats et des mouvements associatifs ou
394 corporatifs.

395 Il importe que les travailleurs scientifiques assument leur responsabilité dans la diffusion
396 des connaissances produites. Le souci de rendre compte de l'usage qui est fait de l'argent
397 des citoyens, la contribution à l'amélioration des conditions de vie, de travail, de production
398 ainsi que la lutte contre l'obscurantisme doivent animer les personnels de la recherche
399 publique et de l'enseignement supérieur. Ces missions doivent être pleinement reconnues.

400 Le syndicat, en tant qu' «intellectuel collectif» a son mot à dire. Sans pour autant se placer
401 en censeur et toucher à la liberté de recherche, il doit animer des débats, solliciter les
402 prises de positions de ses élus dans les instances, depuis les Conseils d'unités jusqu'aux
403 conseils scientifiques.

404 **Effort de recherche insuffisant.**

405 En France, la dépense intérieure en matière de recherche et développement (R&D) par
406 rapport au PIB (DIRD/PIB) recule par rapport aux autres pays: 7^e en 1995, 13^e en 2008, la
407 France se retrouve au 15^e rang mondial en 2011 derrière la Corée, l'Estonie, l'Islande⁸. La
408 France est le premier pays de l'OCDE pour le niveau des aides fiscales et publiques
409 apportées à la R&D des entreprises (rapport de l'Inspection Générale des Finances 2010),
410 mais elle se caractérise aussi par un faible niveau de dépenses R&D privées. Résultat :
411 l'objectif de 3% du PIB consacrés à la R&D est atteint en Allemagne, 8 autres pays l'ont
412 déjà dépassé, tandis que la France stagne à 2,24%.

413 Le crédit d'impôt recherche (CIR), présenté jusqu'à aujourd'hui comme «puissamment
414 incitatif», est en réalité utilisé à des fins «d'optimisation fiscale». Le CIR exonère ainsi les
415 entreprises de 6 milliards d'euros d'impôts soit 2,5 fois le budget du CNRS. Créé pour
416 aider les PME, le CIR comme l'ensemble des incitations fiscales de R&D favorisent les
417 multinationales au détriment des jeunes entreprises. Entre 2002 et 2006, le CIR a doublé

⁸En 2010, les entreprises et les administrations françaises ont dépensé plus de 43,4 milliards d'€ pour des activités de Recherche & Développement (DIRD), soit 2,24 % de l'activité économique française (ratio DIRD/PIB). Les entreprises réalisent 63% de ces dépenses, les administrations 37 %. Toutefois les entreprises n'en financent que 57 % sans prendre en compte les mesures fiscales telles que le crédit impôt recherche ou le statut de jeune entreprise.

418 en France alors que la part du financement de la R&D dans le PIB a fortement baissé et
419 que l'emploi dans la recherche a baissé de 11% depuis 2008⁹.

420 Cette politique ne répond pas aux besoins en matière de santé, d'alimentation et de
421 protection de la planète qui sont considérables aussi bien au niveau mondial que sur le
422 territoire national. Les transports, l'habitat, l'énergie, les communications, la culture,
423 l'alimentation ont besoin de grandes avancées scientifiques. Développer l'industrie est une
424 nécessité pour répondre aux besoins de notre marché intérieur mais aussi développer les
425 échanges commerciaux avec les autres pays. Le succès des grands programmes français
426 dans l'aéronautique, le spatial, le nucléaire s'explique par l'ampleur, la continuité et la
427 qualité de l'effort consenti dans la durée, mis en œuvre par des organismes publics (EPST
428 et EPIC), depuis la recherche fondamentale jusqu'au développement industriel.

429 **Recherche, innovation et développement économique**

430 L'industrie, la recherche, la formation et l'ensemble des services sont de plus en plus
431 étroitement liés. La maîtrise sociale du développement scientifique et technologique
432 nécessite que les études supérieures concernent un nombre toujours plus important de
433 jeunes. Par ailleurs, les salariés, à tous les niveaux, doivent pouvoir s'approprier en
434 permanence les développements scientifiques et technologiques. A contrario, l'existence
435 d'une activité productive et la compétence des salariés favorisent le développement à long
436 terme de la recherche. Il est illusoire de croire que les services pourront suppléer aux
437 pertes d'emplois si l'industrie s'effondre. Les problèmes économiques et sociaux
438 structurels (financement des retraites et de l'assurance maladie, pouvoir d'achat des actifs
439 comme des retraités, dépenses publiques, etc.) ne peuvent être résolus sans
440 développement industriel et de l'emploi. Il est vital d'interrompre, en France, la spirale du
441 déclin industriel.

442 **Synergie entre recherche fondamentale et recherche technologique.**

443 Les connaissances scientifiques produites par les laboratoires de recherche publique sont
444 avant tout un bien public au bénéfice de toute l'humanité. Sacrifier la recherche
445 fondamentale constituerait un suicide, intellectuel et économique, pour un pays développé.

446 L'innovation n'est ni le but, ni le résultat direct de la recherche fondamentale qui reste
447 avant tout le développement des connaissances dans tous les domaines de la science et
448 dans l'ouverture de nouveaux domaines. Nous affirmons l'importance du développement
449 de thématiques de recherche sur la base de la seule logique scientifique avec un
450 financement récurrent (exemples : études de genre, l'épistémologie, la physique nucléaire,
451 les différentes sources d'énergie etc.). Les connaissances communes doivent être mises
452 au service d'une civilisation pour la paix. Le SNTRS-CGT réaffirme cette priorité pour
453 éviter de tomber dans le piège d'une vision utilitariste, dans laquelle n'est digne d'intérêt
454 que la recherche susceptible de déboucher -rapidement, sur des innovations. Le rôle
455 principal de la recherche n'est pas de soutenir l'innovation et cette activité ne peut être son
456 critère décisif d'évaluation.

457 L'État doit exercer sa prérogative de financement et d'organisation de la recherche
458 fondamentale, quelles que soient les formes précises que prend cette organisation.
459 L'innovation (nouveaux procédés, produits, services, politiques publiques, etc.) peut et doit
460 bénéficier des connaissances scientifiques les plus avancées et la recherche publique,
461 source d'idées nouvelles, peut produire en son sein de telles innovations, y compris en
462 collaboration avec des partenaires économiques ou sociétaux. La synergie nécessaire
463 entre laboratoires de recherche publique et entreprises ne peuvent se faire que sur une
464 collaboration équilibrée des partenaires. Pour le SNTRS-CGT elle doit permettre d'établir

⁹ Ainsi Sanofi qui a bénéficié d'un CIR de 130 millions d'euros a licencié plus de 2000 salariés. Les entreprises du médicament ont réduit en 2013 leur R&D de 2,9% en la transférant à la recherche publique et à des start up !

465 des filières industrielles de la recherche à l'industrialisation et maintenir la production sur le
466 territoire national.

467 L'innovation ne débouche pas automatiquement sur un développement économique
468 bénéficiant à toute la société, elle peut même coexister avec un chômage aggravé. La
469 poursuite de l'innovation peut à la fois engendrer un nombre notable d'emplois qualifiés et
470 s'accompagner d'une désindustrialisation, par le biais d'une politique de délocalisation
471 dans les pays à faible coût de main d'œuvre et aux standards sociaux et écologiques
472 laxistes. L'innovation n'apporte un bénéfice décisif et global que si elle s'accompagne
473 d'une politique économique offensive, industrielle en particulier.

474 L'injonction d'innovation adressée à la recherche publique vise à faire prendre en charge le
475 coût de l'innovation par le financement public tout en laissant les bénéfices obtenus sur le
476 marché aux entreprises. C'est aux entreprises et aux responsables politiques d'effectuer le
477 travail et les investissements de recherche et de développement débouchant sur
478 l'innovation.

479 **Le rôle des organismes de recherche publics.**

480 Les EPST, notamment le CNRS, ont vu leur rôle remis en cause depuis plusieurs années.
481 Cette remise en cause est accompagnée de l'intérieur par les Directions d'organisme. Si
482 les grandes orientations nationales de la recherche sont de la responsabilité du
483 gouvernement, après consultation du parlement, il revient aux scientifiques de décider des
484 modalités de leur mise en œuvre et de veiller à ne refermer aucun champ de recherche.
485 Dans un pays de taille intermédiaire comme la France, ce rôle a été dévolu à des
486 organismes nationaux, les EPST.

487 Les EPST dans leur champ de compétences, doivent continuer à assumer la cohérence
488 nationale de la recherche que ne peuvent prendre en charge les universités. Ils doivent le
489 faire en concertation avec les universités, c'est pour cela que les Unités Mixtes de
490 Recherche doivent être placées sous une double responsabilité. L'autonomie des
491 organismes de recherche doit être garantie par l'État. Les EPST doivent être dotés de
492 ressources budgétaires et postes statutaires suffisants pour pouvoir prendre des initiatives
493 et créer ou maintenir des laboratoires propres ou encore lancer des projets de sa propre
494 initiative, favoriser l'émergence des jeunes équipes. Ils doivent animer les recherches
495 interdisciplinaires et les grands programmes sur une logique de coopération et non de
496 concurrence.

497 La place des universités dans le dispositif de recherche publique est insuffisante,
498 notamment en raison de la carence des financements publics. Ce n'est pas en transférant
499 les personnels des EPST dans les universités que l'on réglera ces difficultés. Au contraire,
500 il faut augmenter significativement le niveau de financement de la recherche universitaire,
501 permettre aux enseignants chercheurs, notamment aux plus jeunes, de participer
502 significativement à la recherche. Il est nécessaire de favoriser les échanges et améliorer
503 les accueils en délégation dont les critères doivent être scientifiques et non liés à des
504 politiques de site ou autres «priorités» définies par les Directions.

505 **Relations entreprises - recherche publique**

506 Les rapports entre recherche et industrie ont considérablement évolué au fil de la
507 transformation des rapports de production dans l'économie mondiale. D'un côté, il n'y a
508 pas d'avenir possible sur la planète sans conquête de nouvelles connaissances et de
509 nouveaux moyens d'action. De l'autre, l'exploitation du travail de recherche pour un profit
510 immédiat est indispensable au capitalisme. Face à une logique de compétitivité conçue
511 pour maximiser le taux de profit, notre organisation syndicale s'inscrit dans la construction
512 d'une société nouvelle avec la participation active des salariés et des citoyens. Depuis
513 quelques années, les financements de la recherche publique (EPST et EPIC) sont de
514 moins en moins pérennes et de plus en plus dépendants de financements externes
515 guidés par les priorités économiques, le tout sur fond d'emplois précaires en croissance.

516 Les transferts d'activité de R&D vers le public et la sous-traitance sont une entrave à un
517 véritable essor de la recherche privée. Cette stratégie est autodestructrice à moyen et long
518 terme, car elle privilégie la recherche ciblée à court terme et dégrade la recherche de
519 base.

520 C'est toute la politique industrielle nationale qui en est fragilisée. Elle laisse le champ libre
521 aux grandes multinationales pour organiser leur politique mondiale en désindustrialisant
522 les pays occidentaux tout en profitant des infrastructures de R&D performantes du pays.
523 Cette situation aboutit à un désengagement de l'État dans des domaines stratégiques,
524 dont les conséquences à moyen-long terme sont catastrophiques notamment par les
525 suppressions d'emplois. L'État doit favoriser les coopérations sur le long terme sur des
526 enjeux stratégiques entre le public et le privé, en relançant des grands programmes de
527 recherche et de développement technologiques sur des objectifs partagés. Le
528 gouvernement doit relancer une politique industrielle et de programmes mobilisateurs qui
529 vise au développement de toute la chaîne, de la recherche à l'industrialisation et avec
530 comme priorité de répondre aux besoins des citoyens.

531 Les pôles de compétitivité en 2005 puis le Pacte pour la recherche ont fait l'objet de la Loi
532 de programme pour la recherche de 2006, maintenant la loi Fioraso avec le volet de la
533 régionalisation de l'ESR va à l'encontre de cette logique. Pour renforcer la capacité
534 d'innovation et de compétitivité des entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche
535 sont appelés à développer «des écosystèmes» territoriaux centrés sur les clusters et pôles
536 de compétitivité dont la création des COMUEs en est une étape. Or, L'aménagement du
537 territoire ne peut se résumer à l'augmentation de productivité des entreprises, d'autant que
538 la politique de concentration des activités de production et de recherche dans une région
539 peut aussi avoir des effets négatifs. Elle fait courir le risque d'une trop grande
540 spécialisation des régions qui deviennent tributaires du destin d'un secteur.

541 **Les restructurations de la recherche induites par les réformes depuis le Pacte pour**
542 **la recherche ont changé la nature de la recherche, dans son organisation, dans la**
543 **vie des laboratoires.**

544 Comme dans le privé, la recherche raisonne maintenant en terme de productivité, c'est-à-
545 dire d'augmentation de la production/salarié. Mais si la productivité apparente augmente,
546 plus l'exploitation s'accroît et plus la pression s'accroît.

547 Le manque de personnels, de moyens, détériore jusqu'à l'insupportable les conditions de
548 travail générant de la souffrance. Les personnels sont devant une contradiction insoluble.
549 Comment atteindre les objectifs que la hiérarchie leur a arbitrairement fixés alors qu'ils
550 n'en ont pas les moyens ? Cette souffrance est plus forte dans les fonctions dites supports
551 là où pèse plus qu'ailleurs la hiérarchie et là où l'organisation du travail est la moins
552 collective. Mais elle concerne l'ensemble des personnels, les chercheurs comme les
553 thésards.

554 Le communiqué du SNTRS début 2014 sur plusieurs suicides de salariés du CNRS a eu
555 l'effet d'une onde de choc. Car, comme à France télécom, les Directions d'organismes
556 sont dans le déni de la situation de souffrance des personnels.

557 De scientifiques, les chercheurs, sont devenus des managers. Comme les IT ils sont
558 devenus des exécutants. Les directeurs de laboratoire sont sommés par leurs Directions
559 de mettre au pas leurs personnels et d'exclure ceux qui ne sont pas conformes aux
560 critères de la prétendue excellence.

561 Cette transformation profonde et rapide de la profession provoque une crise identitaire.

562 L'éclatement des collectifs de travail, l'atomisation des individus, rend indispensable le
563 développement du syndicalisme de lutte pour s'opposer la résignation à la désespérance.

564 Il faut s'exprimer et agir à partir de ce que subissent les personnels collectivement et
565 individuellement sur leur site de travail.

566 Il est essentiel de renforcer l'influence de la CGT dans les organismes. Il n'y a plus
567 d'espace de discussion pour le «dialogue social». La dureté de l'affrontement avec les
568 Directions et le Ministère fait que les différentes composantes du syndicalisme réformiste
569 ne se font plus entendre. De fait ce syndicalisme perd sa légitimité vis-à-vis des
570 personnels qui subissent une situation de plus en plus dégradée.

571 **Partie III : Nos propositions pour :**

572 **Renforcer la recherche en créant des emplois**

573 Développer l'effort de recherche du pays est un impératif. Pour passer à 3 % du PIB dans
574 les 5 ans, nous préconisons une croissance de l'effort, partagée entre le public et le privé :
575 1% du PIB pour le secteur public et 2 % du PIB pour le secteur privé. Cet effort doit être
576 réalisé en augmentant l'emploi scientifique. Pour le secteur privé, le CIR (6 milliards en
577 2014) doit être supprimé. Des mesures doivent favoriser le développement de l'emploi
578 scientifique et technique en entreprise, notamment par le recrutement de docteurs et la
579 reconnaissance de la thèse dans les conventions collectives. La recherche publique non
580 militaire représente 0,7% du PIB. Nous devons exiger qu'elle passe en 5 ans à 1% du PIB,
581 c'est-à-dire qu'elle augmente de 0,3 points de PIB, soit de 6 milliards d'euros. Cet objectif
582 est réaliste et nécessaire. Cet effort doit être réalisé par l'augmentation du nombre des
583 emplois de fonctionnaires et par la pérennisation des budgets des laboratoires. Pour cela,
584 le Pacte de Responsabilité doit être abandonné.

585 **Résorption de la précarité**

586 Selon les bilans sociaux des universités, plus de 70 000 précaires sont salariés de
587 l'enseignement supérieur, on estime à plus de 20 000 ceux des EPST. Nous demandons
588 une loi de titularisation de tous les non-titulaires exerçant des fonctions permanentes¹⁰.
589 Cette loi devra aussi limiter le recours aux non-titulaires qui doivent être dédiés à des
590 tâches temporaires. Les personnels des laboratoires doivent être recrutés sur concours de
591 fonctionnaires au plus près de la sortie des études que ce soit pour les chercheurs,
592 ingénieurs ou techniciens. C'est la condition sine qua non pour enrayer la généralisation
593 de l'emploi sur CDD dans les laboratoires. Des mesures immédiates doivent être prises
594 pour l'application de la loi Sauvadet sans aucune restriction. Le contrat doctoral doit être
595 inclus dans les années de service prises en compte pour déterminer les ayants droit. Pour
596 éviter la reconstitution de la précarité, il est nécessaire de limiter l'importance des
597 financements par appel d'offre. Il est en particulier inadmissible de faire financer par appel
598 d'offre, des programmes nationaux, le fonctionnement de grands instruments et des
599 plates-formes de recherche.

600 **Augmenter les salaires et l'attractivité des carrières**

601 Comme pour tous les fonctionnaires, il faut augmenter les salaires dans la recherche en
602 rattrapant le retard du point d'indice sur l'inflation. Il faut également améliorer les carrières
603 de toutes les catégories ingénieurs, techniciens et chercheurs qu'ils soient titulaires ou
604 contractuels en tenant compte de leur qualification. Salaire, qualification et classification
605 constituent un triptyque au cœur de revendications fondamentales de la CGT.

606 **L'organisation de l'ESR**

607 Nous nous prononçons pour le maintien d'une structuration nationale de la recherche
608 publique, fondée sur des organismes nationaux et non sur des pôles régionalisés. Leur

¹⁰ Titulariser 50 000 contractuels (soit les non titulaires occupant des fonctions permanentes), dont 35 000 dans les universités et 15 000 dans les EPST, coûterait environ 1,35 milliards à terme et beaucoup moins immédiatement. Un effort qui représente 1/5 du CIR. Sur les 4 milliards envisagés pour l'emploi afin d'augmenter de 30% l'effort de recherche publique, il resterait donc 2,65 milliards pour recruter 40 000 personnes sur 5 ans.

609 existence doit plus que jamais être confortée. Pour cela, les EPST doivent rester maîtres
610 de la définition de leur politique recherche, et garder la maîtrise de la gestion de leurs
611 personnels, ils ne peuvent être cantonnés à un rôle d'agences de moyens au service des
612 universités. Le maintien et le renforcement des prérogatives des EPST passe par un
613 financement récurrent des laboratoires avec l'objectif qu'il représente au moins 70% de
614 leur budget. Cela est possible en transférant une grande partie des moyens actuellement
615 distribués par l'ANR aux EPST. Le financement sur appel à projet doit être réduit et
616 distribué par une structure appuyée sur les instances représentatives.

617 Le SNTRS-CGT demande la suppression des alliances car elles ne doivent pas se
618 substituer aux organismes de recherche. Les missions prospectives tout comme celles
619 relevant de l'emploi scientifique doivent revenir aux instances scientifiques des
620 établissements comme le comité national au CNRS, les CSS à l'Inserm etc. Des
621 missions nationales doivent être confiées aux organismes et à leurs instances en charge
622 de la prospection.

623 Il n'y a pas identité de mission entre les personnels des EPST et ceux des Universités. Le
624 SNTRS-CGT réaffirme la nécessité de maintenir le statut de chercheur à plein-temps.

625 Les COMUE ne doivent pas être érigées en établissements avec des prérogatives qui
626 prennent le pas sur celles des établissements publics d'enseignement supérieur et de
627 recherche. Le SNTRS-CGT demande la suppression des COMUE définies par la loi du
628 juillet 2013. Des lieux de concertation devraient être créés.

629 **Développer la démocratie**

630 a) En rendant la recherche à ses acteurs: la liberté de recherche doit être garantie. Les
631 dispositifs du Pacte pour la recherche, de la LRU et de la loi Fioraso doivent être abrogés.
632 L'ANR et L'AERES-HCERES doivent être supprimées. L'évaluation des laboratoires et des
633 chercheurs doit se faire par les instances représentatives des institutions concernées
634 (Comité National au CNRS, CSS à l'INSERM,...). Le Comité National de la Recherche
635 Scientifique doit être rétabli dans toutes ses prérogatives. Rénové et placé sous la double
636 responsabilité du CNRS et des universités, il évaluera les unités et les équipes d'accueil.
637 Les critères d'évaluation doivent prendre en compte la qualité, l'intérêt de la démarche, les
638 enjeux scientifiques ainsi que les travaux d'expertise scientifique. Pour les IT, une
639 évaluation de leur qualification par des pairs choisis dans les communautés concernées
640 doit être mise en place. Nous exigeons que les décisions des instances scientifiques
641 représentatives des personnels soient respectées (textes légaux à modifier), sous réserve
642 du respect du droit, pour le classement des dossiers des déroulements de carrières ainsi
643 que pour les mesures individuelles.

644 b) dans les laboratoires et services. Dans le dispositif de recherche national français, le
645 laboratoire tient une place originale qui doit être préservée. Les unités mixtes de recherche
646 doivent être maintenues et renforcées. Un laboratoire n'est pas une simple juxtaposition
647 d'équipes. C'est surtout une structure coopérative, lieu de travail collectif, rassemblant
648 chercheurs et IT, où se pratique la formation à et par la recherche, lieu où se stabilisent les
649 savoirs et les techniques. Aussi, ses ressources doivent provenir essentiellement de ses
650 tutelles. Elles doivent être suffisantes et stables pour payer l'ensemble des frais fixes et
651 pouvoir mener sa politique scientifique dont les résultats devront être évalués a posteriori
652 par les instances compétentes. Les laboratoires doivent être dotés de structures de
653 gestion et d'équipes techniques de proximité avec, y compris, le recrutement de
654 personnels de catégorie C. Les conseils de laboratoire sont des instances de consultation
655 des personnels. Ils permettent de régler les problèmes, de définir des stratégies
656 scientifiques et de gestion de façon collective.

657 Le transfert des « fonctions support » hors des organismes, prive ceux-ci de capacités à
658 mettre en œuvre une politique scientifique cohérente. Cette réduction des emplois
659 administratifs accompagne la réduction de périmètre scientifique amorcée par le PIA. Il

660 faut stopper ces restructurations au sein des services centraux ou décentralisés en région
661 et aussi des laboratoires qui entraînent des suppressions d'emplois et des mobilités
662 forcées.

663 **La diffusion des connaissances ne doit pas être aux mains d'intérêts privés**

664 L'acquisition de nouvelles connaissances pose la question du propriétaire de ces
665 connaissances. et de la politique de l'information scientifique et technique des
666 établissements de recherche. Nous ne pouvons laisser des grands éditeurs confisquer la
667 connaissance à leur profit. Nous défendons l'idée d'une diffusion libre et de la liberté
668 d'accès à ces connaissances. Par ailleurs, il importe que les travailleurs de la recherche
669 scientifique assument leur responsabilité dans la diffusion des connaissances produites.
670 Cette mission doit être pleinement reconnue.

671 **Le soutien de l'État à la recherche fondamentale doit être amplifié**

672 Dans ce domaine, l'État doit assurer le financement des laboratoires des universités et des
673 EPST. Le financement public doit couvrir l'intégralité des frais d'infrastructure et du
674 fonctionnement de base des équipes, afin de favoriser la continuité et le développement
675 normal des activités de recherche et de permettre aux équipes d'initier dans la sérénité
676 des recherches originales.

677 **Revenir sur le Grand Emprunt**

678 Il faut mettre fin à ce mode de financement et rétablir les dotations de l'État aux EPST et
679 aux universités, mais également revenir sur les décisions prises en matière de
680 gouvernance de ceux-ci. Il est indispensable de revenir sur le mode de gouvernance
681 instauré par les Fondations de Coopération Scientifique (FCS), tant pour les RTRA,
682 appelés à disparaître, que pour les iDEX (et toutes structures mises en place par le Grand
683 Emprunt). Bafouant la démocratie, ils ne peuvent qu'encourager la formation de réseaux
684 d'influence, qui excluent l'ensemble des personnels de toute possibilité d'intervention sur
685 leurs conditions de travail et sur les objectifs scientifiques. Une structure de financement
686 sur projets pourrait être maintenue, mais limitée aux financements des coopérations
687 public/privé.

688 **L'organisation nationale de la recherche.**

689 Nous contestons la mise en concurrence territoriale. En matière de recherche, les objectifs
690 des collectivités territoriales doivent être coordonnés avec ceux de l'État par le biais des
691 contrats de plan. La région n'a pas de prérogatives en matière de recherche. Ses objectifs
692 en matière de développement économique et d'innovation devraient être déclinés en choix
693 scientifiques après consultation d'une instance régionale représentative et coordonnés
694 avec les universités et les organismes de recherche. L'aide régionale à l'emploi des jeunes
695 ne doit pas encourager la précarité en multipliant les post doctorants mais se centrer sur
696 l'aide aux doctorants. L'attribution des financements de la région aux équipes doit passer
697 par une évaluation nationale. Nous n'acceptons pas la démarche de stratégie territoriale
698 du Ministère qui préconise la spécialisation des régions sur la base des avis de l'AERES et
699 la Communauté Européenne. La complémentarité organismes de recherche/universités ne
700 peut pas être fondée sur cette notion de territorialité. Nous refusons le concept d'université
701 à deux vitesses où de nombreuses implantations universitaires risquent de se réduire à
702 former les étudiants au niveau licence. Chaque région doit pouvoir offrir des formations
703 allant de la licence au doctorat, sur un ensemble de disciplines permettant aux étudiants
704 de poursuivre des cycles d'études ouvrant l'accès au métier et à la recherche. Les
705 universités ou groupes d'universités en région doivent donner accès à la recherche pour
706 l'ensemble de leurs enseignants chercheurs. L'expérience des centres universitaires de
707 petite taille répartis en région a montré qu'ils offrent plus facilement aux étudiants
708 disposant de faibles ressources familiales, l'accès à l'enseignement supérieur.

709 **La MAP (RGPP-II) doit être abandonnée.**

710 Il faut poursuivre la mobilisation des personnels contre cette réduction de l'action publique.
711 Nous refusons cette logique selon laquelle les externalisations seraient «la solution» pour
712 parvenir à des économies budgétaires, la centralisation et la mutualisation, les moyens de
713 mieux gérer les organismes de recherche. Les délégations globales de gestion doivent
714 être supprimées. Pour surseoir à la surcharge de travail due à l'explosion du nombre de
715 contrats à traiter (contractuels, contrats de recherche, réponses aux appels à projets, etc),
716 nous revendiquons le recrutement sur emplois statutaires de personnels gestionnaires,
717 administratifs, d'informatique, de logistique, etc. ajustés aux besoins des laboratoires et
718 des services. Il est indispensable de former les personnels aux divers outils informatiques
719 de gestion utilisés par les laboratoires et services. La souffrance au travail explose dans
720 les laboratoires et services, cela est grave et inacceptable, il est fondamental d'améliorer
721 les conditions de travail de tous.

722 **Les relations EPST/Universités**

723 La Recherche et l'enseignement supérieur avancent ensemble. La formation des jeunes
724 diplômés ne peut se comprendre que si elle inclut les nouvelles connaissances. Les
725 étudiants de 3^e cycle sont fortement impliqués dans la démarche de recherche. La création
726 de postes statutaires d'enseignants-chercheurs est nécessaire pour permettre l'allègement
727 du temps d'enseignement de ceux-ci. Le développement des EPST et des universités ne
728 peut se faire qu'en cohésion et synergie ; les politiques scientifiques des universités
729 doivent être élaborées en concertation avec les organismes de recherche. Nous
730 demandons des modes de fonctionnement démocratique.

731 **Les relations EPST/secteur privé.**

732 La recherche fondamentale doit rester au cœur des politiques publiques, ces dernières ont
733 également vocation à développer les connaissances dans des domaines plus appliqués et
734 technologiques. Cette place est dévolue aux EPIC et à certains EPST, elle peut être aussi
735 occupée par des équipes du CNRS et des universités. Il faut renforcer les EPIC qui
736 occupent une place particulière et irremplaçable dans le tissu scientifique et industriel.
737 Cela ne doit pas se traduire par un transfert de la recherche privée vers les laboratoires
738 publics. La France doit développer ses outils de diffusion de l'innovation technologique et
739 le soutien aux PME.

740 Nous soutenons les propositions, auxquelles le SNTRS-CGT a travaillé, de l'Union
741 Générale des Ingénieurs Cadres et Techniciens (UGICT) en ce qui concerne le
742 remplacement du CIR par d'autres modes d'incitation au développement de la recherche
743 dans les entreprises. La CGT propose de réduire le nombre de pôles de compétitivité et de
744 les transformer en véritables pôles de développement impliquant la Caisse des dépôts, les
745 comités d'entreprises, les fonds de formation. Elle propose de créer des fonds publics
746 régionaux pour l'emploi.

747 Une véritable politique industrielle de l'État ne peut pas se résumer à des aides fiscales
748 sans contrepartie. L'État ne peut laisser aux seules lois du marché le soin de définir les
749 axes de recherche des entreprises. Il doit impulser une politique industrielle, favoriser
750 l'investissement sur le territoire et exiger des entreprises qu'elles assument leurs
751 responsabilités devant la société en créant des emplois scientifiques. La présentation
752 argumentée devant les comités d'entreprise de la politique de recherche des entreprises
753 doit devenir obligatoire, avec notamment l'obligation de montrer comment sont utilisés les
754 fonds publics. La CGT revendique de nouveaux droits pour les salariés pour peser dans la
755 stratégie de l'entreprise.

756 A côté des coopérations avec les grandes entreprises, la recherche publique doit nouer
757 des liens diversifiés avec le tissu industriel des PME. Le développement et la mise en
758 place de nouvelles passerelles de transfert de connaissances notamment avec les PME
759 doivent inciter des collaborations avec les entreprises sur la base de la coopération. Ces

760 liens doivent s'inscrire dans le contexte des bassins d'emploi : il faut prendre en compte la
761 réalité régionale et inventer des formes de dispositifs publics nouveaux.

762 Les EPST, sources directes de savoir scientifique et techniques pointus, doivent renforcer
763 la transmission de ce capital professionnel en accueillant des apprentis.

764 **Les coopérations internationales** notamment entre l'Europe et les pays du sud doivent
765 être encouragées, en mettant en commun des moyens sur une base d'égalité des
766 partenaires impliqués. Cette politique doit partir des laboratoires et des institutions de
767 recherche en appui de leurs stratégies. La mise en œuvre d'un espace européen de la
768 recherche, actuellement aux mains de la commission de Bruxelles, doit être maîtrisée par
769 les représentants du monde scientifique européen. L'objectif de ces coopérations n'est pas
770 d'affirmer un rôle hégémonique de la science «européenne» ou «occidentale» dans la
771 compétition capitaliste mondialisée, mais de promouvoir la recherche comme facteur de
772 développement équilibré et pacifique, ainsi que de supprimer tous les freins administratifs
773 à la mobilité des scientifiques (visas, titres de séjour etc.).

774 **Partie IV : Le SNTRS pour défendre les travailleurs de la recherche**

775 **La vie du syndicat:**

776 Les liens entre les différentes instances du syndicat

777 Les différentes instances, du local au national, doivent toutes contribuer au dynamisme du
778 syndicat. La circulation des informations, la coordination des actions, la réflexion sur tous
779 les sujets qui nous impactent et les propositions doivent être l'émanation de tous les
780 niveaux d'organisation. La commission exécutive doit être force de proposition, ses
781 membres doivent être moteur pour la mise en œuvre des décisions prises. Le bureau
782 national doit être renforcé dans son rôle de coordination et d'organisation pour lui
783 permettre d'assumer la lourde charge liée aux restructurations et réformes incessantes.

784 Les groupes de travail thématiques

785 Pour nous permettre d'avancer dans notre réflexion, des groupes de travail thématiques
786 ont été créés (CHSCT, action sociale, astreintes et sujétions...), ils doivent être développés
787 et étendus à d'autres thèmes par ex. (COMUEs, évolution des métiers ...). Ils permettent
788 de décloisonner tous les niveaux du syndicat et sont source de cohésion et
789 d'enrichissement mutuel.

790 La vie du syndicat dans les régions

791 Certaines régions syndicales comprennent une ou plusieurs sections qui regroupent des
792 adhérents de plusieurs EPST. Ceci nécessite une animation commune des sections au
793 sein de la région. Le responsable de région doit maintenir le lien entre les différentes
794 sections et fédérer les actions locales. Il est aussi en charge des relations entre le local et
795 le national.

796 **L'activité syndicale des sections en région est la base de la vie du syndicat. Une**
797 **action nationale ne peut avoir d'impact que si elle est relayée par les régions et les**
798 **sections.**

799 Nous vivons à l'ère du numérique où l'abondance d'information peut mettre à mal notre
800 capacité à traiter et prendre en compte l'information reçue. Cette situation conduit à des
801 hétérogénéités d'appréhension des dossiers par les camarades. Nous devons chercher à
802 résoudre ces difficultés.

803 Nos propositions:

- 804 • Un membre du BN doit être référent par région. Il pourrait se déplacer régulièrement,
805 apporter des informations, être le référent en cas de difficultés particulières sur une région.
- 806 • L'échange d'informations entre régions, pour que chacun puisse profiter des expériences
807 des autres régions. L'intranet destiné à ces échanges existe mais est sous-utilisé.

808 •Des réunions entre les responsables régionaux et le bureau national par visioconférence
809 se mettent en place, il faut les rendre régulières.

810 L'organisation des retraités au sein du SNTRS-CGT

811 Les retraités sont organisés soit dans les sections du syndicat dans les régions soit dans la
812 section nationale des retraités. Les retraités doivent être partie prenante dans la vie du
813 syndicat, ils contribuent à la continuité syndicale.

814 **Les relations du SNTRS avec les autres syndicats de l'ESR**

815 Intersyndicale nationale

816 L'unité doit être recherchée pour mobiliser les personnels dans leur ensemble. Cependant
817 elle ne doit jamais se faire au détriment de l'expression du SNTRS pour faire avancer les
818 idées de la CGT. Les différents niveaux du syndicat doivent donc garder l'initiative de
819 lancer des actions larges avec l'ensemble des autres organisations. Il faut un débat franc
820 entre les organisations, en combattant le sectarisme, le dogmatisme et le corporatisme. Le
821 but n'est pas de faire plier les autres à nos exigences mais bien de convaincre par le débat
822 et d'aboutir à des initiatives rassemblant le plus grand nombre de travailleurs dans l'action.

823 Aller vers un syndicalisme qui rassemble reste un objectif pour le salariat. Il faut créer les
824 conditions de l'unité d'action des différentes organisations pour plus d'efficacité ; nous
825 devons rassembler le plus grand nombre de travailleurs dans l'action et faire monter le
826 contenu et les formes d'actions le plus haut possible.

827 Les relations en région avec les autres syndicats de l'ESR

828 D'une manière générale, le SNTRS-CGT est très souvent, le syndicat moteur pour lancer
829 des actions en région. Nos actions doivent être l'occasion de proposer l'adhésion. L'unité
830 sur le terrain , si elle a lieu, doit se faire en veillant à rester bien visible dans les actions et
831 ne pas renoncer à nos revendications.

832 Les relations avec les Unions Locales (UL), les Unions Départementales (UD) et les 833 organisations CGT de l'ESR en local

834 Les relations avec les UL et UD sont pour les sections locales du SNTRS-CGT un lien
835 enrichissant, permettant de travailler en inter-pro. Elles peuvent être un appui pour
836 promouvoir les actions du SNTRS-CGT (aide logistique, juridique...). Les UD et UL sont
837 aussi en demande d'information sur notre secteur.

838 Les relations sont à développer avec les autres syndicats CGT de l'ESR locaux. Cette
839 démarche est indispensable, la mise en place des COMUEs en est un exemple d'actualité.

840 Il y a un travail de fond à mener ensemble, sur les analyses et les conséquences des
841 différentes réformes sur le terrain. Il est nécessaire d'organiser localement des réunions
842 régulières des syndicats CGT de l'ESR pour mener des réflexions et des actions
843 communes avec la FERC Sup, la CGT INRA ...

844 **Aider nos adhérents à devenir des militants**

845 La formation des syndiqués

846 Ces dernières années, nous avons assisté au départ de cadres importants du syndicat,
847 dans le même temps, le nombre de nouveaux adhérents augmente régulièrement. La
848 formation des syndiqués devient un besoin vital pour maintenir le dynamisme du SNTRS.
849 Nous avons la responsabilité de former les adhérents à devenir des militants. Il faut
850 organiser des journées d'accueil, développer et actualiser les sessions de formation faites
851 en interne au syndicat. Les adhérents peuvent également participer aux formations
852 organisées dans les UL, les UD et les fédérations. Des formations spécifiques sont aussi à
853 prévoir sur des thèmes qui préoccupent les militants. C'est le cas par exemple de la
854 défense des cas individuels. Les militants ne sont pas bien armés pour appréhender ces
855 dossiers de plus en plus nombreux et plus lourds. Cette activité devient chronophage et se
856 fait au détriment de l'action.

857 Prise de responsabilités dans le SNTRS à tous les niveaux

858 Le premier pas consiste à adhérer, mais passer de l'adhésion au militantisme n'est pas
859 chose facile.

860 La prise de responsabilité permet à tout adhérent de s'impliquer dans la vie du syndicat.
861 Les responsabilités au niveau de la section peuvent être nombreuses. Il faut amener un
862 maximum de syndiqués à s'impliquer dans la vie de la section au travers des commissions
863 régionales du CNRS, de l'action sociale, d'initiatives ou de réflexions thématiques. Les
864 sections doivent être vivantes et attractives, chacun doit se reconnaître dans les thèmes
865 abordés, et pouvoir s'exprimer librement. Les bureaux de section doivent impulser cette
866 dynamique. Pour certains la pression de la hiérarchie et les contraintes professionnelles
867 liées à la surcharge de travail rendent l'engagement militant difficile. Il convient de tenir
868 compte de cet état de fait dans l'utilisation des décharges horaires disponibles et de
869 rappeler les droits liés à l'exercice de responsabilités syndicales que beaucoup
870 d'adhérents ignorent.

871 Responsabilité dans les instances nationales et locales des organismes

872 Nous devons encourager les syndiqués à s'engager dans les différentes instances
873 nationales et locales en fonction de leurs affinités et disponibilités. Les militants doivent
874 rendre compte de l'activité de leur mandat et le syndicat doit demander un compte rendu
875 régulier de l'activité des élu(e)s et mandaté(e)s qu'il a désignés. Les bilans et comptes
876 rendus sont la base du partage des informations garantissant le dynamisme du SNTRS
877 autant que sa visibilité. Il faut faire en sorte que les mandats soient partagés par le
878 maximum d'adhérents.

879 Les activités des différentes instances du syndicat du local au national doivent être
880 coordonnées. **L'activité des sections est à la base de l'action syndicale, nous devons
881 la renforcer pour permettre la prise de conscience puis l'adhésion d'un plus grand
882 nombre de personnels à nos revendications. Nous devons encourager les
883 syndiqués à devenir acteur des valeurs qu'ils défendent en prenant des
884 responsabilités ou des mandats, et devenir des militants.**

885 **La communication**

886 Les outils de communications informatiques

887 La visibilité du syndicat est maintenant bien établie. Nous possédons un site web à jour et
888 très fréquenté. Des listes de diffusion syndicales nationales sont mises à la disposition
889 dans les organismes.

890 Les échanges internes au syndicat se font par des listes de diffusion thématiques.
891 L'intranet devrait être mieux utilisé, nous devons réfléchir à notre visibilité sur les réseaux
892 sociaux. La visioconférence doit être développée pour permettre un travail collectif sans
893 contrainte géographique.

894 Les publications

895 A travers les publications du SNTRS (le BRS, les En Bref et le SNTRS-info) le syndicat
896 possède des instruments structurants pour communiquer sur ses analyses, ses actions.

897 S'afficher: affichage, tracts, drapeaux, communication à la presse...

898 L'utilisation des outils informatiques a cependant ses limites. Nous devons conserver des
899 liens privilégiés avec les personnels ainsi que lors des journées des nouveaux entrants.
900 Nous devons développer les contacts avec les médias locaux. **L'expression syndicale
901 doit être une préoccupation constante si nous souhaitons élargir notre champ de
902 syndicalisation. Nous devons faire connaître le plus largement possible nos
903 analyses, prises de position, nos actions et nos revendications au sein de nos
904 établissements et à tous les niveaux.**

905 **Hygiène et sécurité, conditions de travail**

906 Du fait de la mise en place d'organisation de travail basée sur l'individualisation et des
907 restrictions d'effectifs, les conditions de travail se dégradent dans les organismes de
908 recherche avec l'explosion des risques psychosociaux. Les CHSCT représentent un lieu
909 stratégique où le SNTRS-CGT doit agir pour contraindre l'administration à mettre en œuvre
910 les actions nécessaires en matière d'hygiène, sécurité et contrer les conséquences des
911 risques psychosociaux.

912 **L'action sociale**

913 Créer de nouvelles solidarités.

914 Aujourd'hui nous vivons dans un pays où tous les acquis sociaux de 1936, 1945, 1968
915 sont battus en brèche. Les grands principes de solidarité sont remis en cause. Le système
916 de protection sociale français demeure encore un des rares dispositifs capables de
917 protéger les salariés. L'action syndicale doit être revendicative sur l'action sociale et
918 demander davantage de droits et de solidarité.

919 Le rajeunissement des effectifs et l'afflux important de précaires, entraînent une
920 augmentation des demandes de prestations sociales. La baisse constante du pouvoir
921 d'achat accentue les besoins sociaux. La question du logement est un des problèmes
922 cruciaux que doivent surmonter de nombreux collègues, en particulier les jeunes en début
923 de carrière et les catégories C et B. L'article 9 des Statuts de la Fonction Publique précise
924 les prestations d'Action Sociale auxquelles ont droit les Fonctionnaires. Cependant, dans
925 les EPST, la part budgétaire réservée à l'action sociale diminue fortement suite aux
926 réductions de moyens, elle ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux
927 besoins.

928 L'égalité d'accès à une restauration de qualité pour tous les personnels des EPST doit se
929 concrétiser sans obérer les budgets de l'action sociale.

930 Le SNTRS doit s'inscrire dans la lutte contre toutes les inégalités, et défendre les grands
931 principes de solidarité en privilégiant l'action collective. Le CAES ou autre association
932 équivalente en charge de l'action sociale et les Comités d'Actions Sociales doivent garder
933 leur indépendance vis à vis des tutelles dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action
934 sociale.

935 **L'action sociale doit recouvrir tout ce qui concourt à l'épanouissement de l'individu**
936 **et de sa famille, dans et hors de son lieu de travail. Elle doit améliorer la qualité de**
937 **vie et créer du lien social.**

938 L' Action Sociale en région passe par les commissions régionales et locales. Ce niveau
939 d'action doit nous permettre de mettre en valeur et en application les idées du SNTRS-
940 CGT en matière de politique sociale. Ce travail doit se faire en cohérence et en
941 coordination avec le national.

942 De nouveaux droits sociaux: avec L'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires
943 (UGFF) nous défendrons le principe d'une participation de l'État employeur à des garanties
944 de protection sociale complémentaire pour renforcer les droits statutaires des
945 fonctionnaires et en conquérir de nouveaux. Nous devons conquérir des droits pour les
946 travailleurs tout au long de leur vie en couvrant tant les questions de santé, de prévoyance
947 etc....

948 **L'État employeur doit participer aux garanties de protection sociale complémentaire**

949 **Le SNTRS CGT dans la confédération**

950 Mieux s'investir dans la CGT, ne répond plus seulement à de simples motivations
951 d'organisation. C'est une nécessité :

952 • Les attaques concernent tous les salariés. Notre intérêt de salariés des EPST rejoint celui
953 d'autres catégories de fonctionnaires et de travailleurs du privé.

954 • La recherche publique dépend de plus en plus de décisions concernant les universités et
955 les entreprises. Il faut coordonner notre activité avec celle de la FERC-Sup et avec les

956 syndicats d'entreprises. Nous devons être présents dans les universités au travers de
957 listes communes aux élections. Nous devons porter nos revendications en matière de
958 recherche au sein des Universités et travailler avec nos camarades CGT de toute l'ESR.

959 Le SNTRS prendra aussi sa part dans les débats de la confédération. Ils concernent d'une
960 part le mode d'organisation de la CGT et d'autre part des problèmes de positionnement
961 plus larges.

962 Pour le SNTRS-CGT, l'organisation de la CGT doit continuer à reposer sur le principe du
963 fédéralisme. Nous sommes attachés à l'existence d'un champ fédéral correspondant à
964 l'Éducation, la Recherche et la Culture (FERC). Le SNTRS-CGT participe à la réflexion sur
965 l'outil syndical que mène l'UGFF. De la même façon, le regroupement des syndicats CGT
966 de fonctionnaires d'État au sein de L'UGFF correspond à un besoin, liés à la défense du
967 statut de fonctionnaire et à celle du service public. Ce travail de défense du statut, du
968 salaire, de la résorption de la précarité a été réalisé par l'UGFF avec un souci de la
969 concertation dans la CGT. L'UGICT quant à elle doit conserver son rôle de coordination
970 des questions de recherche (publique-privé) pour la confédération.

971 **Être à la fois un syndicalisme de proposition et de lutte**

972 Nous devons être un syndicat de lutte, et de propositions, être capable d'aller à la table
973 des négociations pour faire avancer nos revendications. En diffusant nos propositions,
974 nous placerons les luttes dans la perspective de nouvelles avancées. Notre syndicat doit
975 s'inscrire dans la politique scientifique des organismes. Nous devons être force de
976 propositions et intervenir sur tous les champs scientifiques à travers nos luttes pour un
977 aménagement du territoire équilibré, pour le maintien de thématiques de recherche au
978 service des populations ainsi que pour le développement des connaissances. Nos
979 représentants doivent porter nos revendications dans toutes les instances scientifiques.

980 **Développer les relations syndicales internationales dans la recherche**

981 Le SNTRS n'a pas de lien régulier avec les syndicats de la recherche sur le plan
982 international. Les contacts sont indirects, par l'intermédiaire de la FERC et de la FMTS.
983 Les réformes imposées le sont souvent au nom de modèles internationaux : d'où l'utilité de
984 tisser des liens avec des syndicats homologues au nôtre, notamment en Europe.

985 **Le SNTRS-CGT doit être un syndicalisme de proposition et de lutte dans la**
986 **recherche mais aussi dans l'enseignement supérieur et au sein de toutes les**
987 **instances de la CGT. Nous devons être en capacité de rassembler lors de nos luttes**
988 **pour nous permettre d'aller négocier en position de force sur les bases de nos**
989 **revendications.**

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique – CGT (SNTRS-CGT)

Statuts

Adoptés par le 23ème congrès, tenu à Fontenay-les-Briis (91), les 30 novembre, 1er au 3 décembre 1999

Modifiés par le 25ème congrès, tenu à Fréjus (83), les 29 et 30 novembre, 1er et 2 décembre 2005.

Modifiés par le 27ème congrès, tenu à Dourdan (91) du 6 au 9 décembre 2011

Titre I - CONSTITUTION ET AFFILIATION

Article premier : Parmi les personnels administratifs, chercheurs, ingénieurs et techniciens, actifs et retraités, doctorants :

- du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
- de l'Institut National d'Études Démographiques (INED),
- de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR), issu de la fusion de l'INRETS et du LCPC,
- de l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA),
- de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM),
- de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

- de l'Institut National de Recherche en Science et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA),

- ainsi que les filiales de valorisation de ces organismes,
- de Groupements, de Fondations, d'Agences et d'Associations intervenant dans le champ de la Recherche publique, en lien avec les organismes précités et/ou bénéficiant de financements publics,

qui adhèrent et qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué conformément au livre IV du code du Travail, un syndicat professionnel ayant pour titre **SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE- CGT (SNTRS)- CGT**.

Son siège social est fixé à Villejuif, 7 rue Guy Môquet.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la Commission Exécutive ou, si les circonstances l'exigent, par décision du Bureau National qui en rend compte ultérieurement à la Commission Exécutive.

La durée du syndicat ainsi que le nombre de ses adhérents sont illimités.

Article 2 - Conformément à l'article 8 des statuts confédéraux, le SNTRS adhère à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture (FERC) CGT, dont le siège est : 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex. Chaque section du SNTRS adhère à une union départementale et à une union locale des syndicats CGT.

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail (CGT) dont le siège est 263 rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex et des structures spécifiques confédérales que sont l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT) et l'Union Confédérale des Retraités (UCR) CGT

Le SNTRS adhère à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF).

il adhère à l'Internationale de l'Éducation (IE) ainsi qu'au Conseil Syndical Européen de l'Éducation (CSEE), par l'intermédiaire de la FERC.

Il adhère également à la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (FMTS), par l'intermédiaire de l'UGICT.

Il adhère à l'INES (International Network of Engineers and Scientists for global responsibility).

Titre II - PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 3 - Le SNTRS-CGT est ouvert à tous les salariés, femmes et hommes, actifs (titulaires et non titulaires), privés d'emploi et retraités, quels que soient leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses. Son but est :

- de défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.
 - de prendre les initiatives nécessaires pour permettre aux travailleurs de la Recherche Scientifique d'agir collectivement pour la défense de leurs intérêts communs.
 - d'agir pour la mise en œuvre d'une politique de la Recherche Scientifique conforme aux intérêts de la population et de la paix.
 - d'établir des relations constantes avec les autres travailleurs et leurs organisations syndicales pour la défense du monde du travail.
- Il agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant, au service des revendications des salariés.

Avec toute la CGT, le SNTRS-CGT agit contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions. Il milite en faveur des droits de l'homme et de la paix.

Le syndicat souscrit par ailleurs aux principes développés dans les Préambules des statuts confédéraux, celui de 1936 toujours en vigueur et celui adopté au 45ème-50ème congrès.

Article 4 -La CGT se fonde sur un fonctionnement démocratique. Les syndiqués y sont égaux, libres et responsables.

Ils sont assurés de pouvoir s'exprimer en toute liberté, d'être informés et de se former, de participer à l'ensemble des décisions concernant l'orientation, la vie syndicale, selon les modalités prévues par les statuts du syndicat, et de pouvoir participer à l'exercice des responsabilités syndicales.

Ils ont la responsabilité de se conformer aux principes de la démocratie, de l'indépendance, du respect du pluralisme d'opinion et de solidarité. Ils participent par le versement d'une cotisation au financement de l'activité et de l'action syndicale.

La transparence des débats et des votes, la représentation dans les instances telles que les fixent les présents statuts sont garanties. La pratique de la démocratie dans l'organisation s'accompagne du même comportement démocratique dans les rapports que le syndicat entretient avec tous les salariés.

Article 5 - La Cotisation Syndicale -Pour être adhérent du syndicat il faut acquitter le montant de la cotisation mensuelle. Celle-ci est proportionnelle au salaire net, primes comprises. Le taux est fixé à 1% du salaire net ou de la pension ou retraite (régime de base et complémentaire).

Le paiement des cotisations par prélèvement automatique est vivement recommandé.

Le syndicat reçoit les versements qui lui reviennent et reverse la part de cotisation statutaire aux diverses organisations dont il est membre conformément aux statuts confédéraux via le système de reversement et de répartition en vigueur dans la confédération.

Titre III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Le SNTRS comprend trois échelons régis par les présents statuts :

-**Échelon local** : la section syndicale.

-**Échelon régional** : le Conseil Syndical Régional.

-**Échelon national** : le Conseil Syndical National, la Commission Exécutive, le Bureau National. Pour assurer une fonction de responsable syndical, dans tous ces échelons, il faut être à jour de ses cotisations. Tout élu est responsable devant ses mandants et révocable à tout moment par eux.

Article 7 - La Section Syndicale est l'organisme de base du syndicat ; elle est formée par l'ensemble des adhérents d'un même établissement ou d'une même localité.

Le champ d'action et le secteur de syndicalisation de la section doivent être définis de façon à permettre la défense la plus efficace des adhérents.

Elle peut regrouper les adhérents d'un laboratoire, d'un groupe de laboratoires, d'une faculté, d'une université, d'un établissement de Recherche (institut, centre, grandes écoles, etc.) ou d'une même localité, en tenant compte des effectifs et de la dispersion des syndiqués ainsi que de leur représentation auprès des instances dont ils dépendent.

La section syndicale est responsable de l'action revendicative locale, de la propagande syndicale et de la participation aux actions régionales et nationales, dans le cadre et le respect des orientations définies par les congrès du SNTRS et de la CGT.

Elle participe à l'activité de la CGT sur le plan local et départemental et concourt avec les autres syndicats CGT au plan local à la coordination d'une activité et d'une expression commune.

Sous-sections : Si l'efficacité de l'action syndicale nécessite une décentralisation, une section peut, après décision de l'Assemblée Générale des syndiqués, se subdiviser en sous-sections animées par des bureaux respectifs.

Le secteur d'activité et les prérogatives de chaque sous-section sont fixés par l'Assemblée Générale de la section. Une sous-section ne peut en aucun cas se substituer à la section syndicale et à son bureau, seuls organismes statutaires de base du syndicat.

L'Assemblée Générale des syndiqués qui composent la section doit être réunie autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Au cours de ces réunions les syndiqués examinent l'activité de la section et de son bureau, ils analysent la situation locale, élaborent les revendications qui en découlent et décident des actions à entreprendre pour les faire aboutir, ils débattent des questions intéressant les travailleurs de la recherche et celles concernant l'ensemble des travailleurs.

L'Assemblée Générale élit en son sein, pour un an, un bureau comprenant au minimum un secrétaire, un trésorier, un responsable à l'action sociale, un responsable aux questions revendicatives. Le Bureau peut aussi inclure des responsables de divers secteurs d'activité de la section.

Les remarques et propositions faites par les syndiqués à l'occasion d'assemblées générales, sur l'activité du SNTRS et de la CGT doivent être transmises sans délai par le bureau de section au Bureau National du Syndicat.

Le bureau est habilité, sous le contrôle de l'Assemblée Générale des syndiqués, à prendre toutes décisions pour la vie quotidienne de la section syndicale.

Il est notamment chargé d'organiser les activités de la section et de représenter les personnels auprès des directions locales, en toutes circonstances.

Le bureau doit veiller au lien entre les élus du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, du CAES ou autre association équivalente en charge de l'action sociale gérée par les personnels et dans les diverses commissions auprès de l'administration, avec la section syndicale.

Il est tenu d'informer régulièrement les syndiqués sur le fonctionnement du syndicat et sur l'activité générale de la CGT. Il doit rendre

compte des mandats qui lui ont été confiés par la section.

Le secrétaire est responsable de l'activité du syndicat sur le territoire de la section. Il coordonne le travail des membres du bureau. Il est chargé des relations avec les échelons régionaux et nationaux du SNTRS.

Le trésorier est chargé de la collecte des cotisations syndicales. Il doit faire parvenir rapidement à la trésorerie nationale la part revenant aux différentes structures syndicales nationales.

Il est tenu de présenter annuellement un bilan financier devant l'Assemblée Générale des adhérents.

Article 8 - Les Sections Nationales

a) Les adhérents du SNTRS, isolés ou organisés en section, qui dépendent d'un même organisme, autre que le CNRS, peuvent être regroupés pour l'efficacité de l'action syndicale sur leurs problèmes particuliers, en une **Section Nationale**, par décision du CSN, après consultation des intéressés.

La Section Nationale est responsable de l'action revendicative dans l'organisme qu'elle recouvre, dans le cadre des orientations définies par sa Conférence Nationale et par le congrès du SNTRS.

La Conférence Nationale de la section est réunie avant chaque Congrès National pour examiner l'activité de la section et définir son programme revendicatif spécifique dans le respect des orientations fixées par le congrès du SNTRS. Elle procède à l'élection de la Commission Exécutive de la Section Nationale. La date, le lieu, l'ordre du jour et la représentation des syndiqués sont fixés par la Commission Exécutive de la Section Nationale.

La Commission Exécutive a qualité pour assurer la gestion de la Section Nationale et prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions de la Conférence Nationale et du Congrès du SNTRS. Elle élit, en son sein, un Bureau chargé de coordonner l'ensemble des activités de la section.

Le Bureau est composé au minimum d'un Secrétaire Général assisté d'un ou de deux Secrétaires Adjointes, d'un Trésorier et des responsables des divers secteurs d'activité de la section. Il est mandaté pour représenter les personnels en toutes circonstances auprès de la Direction de l'organisme dont ils dépendent.

b) Les adhérents du SNTRS à leur départ en retraite peuvent être rattachés à la section locale de leur choix ou à la **Section Nationale des Retraités**.

La Section Nationale des Retraités est particulièrement chargée de défendre les intérêts des retraités et de les tenir informés de l'activité du syndicat pour qu'ils y participent. Elle tient son Assemblée Générale au moins une fois par an pour définir son activité et élire son Bureau composé au minimum d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau organise l'activité de la section et assure les liaisons de la section avec l'ensemble du syndicat et avec les organisations de retraités de la CGT. Les retraités de la Section Nationale sont rattachés à l'Union Départementale (UD) CGT correspondant à leur domicile.

Une **Conférence Nationale des Retraités**, convoquée par le Bureau National du SNTRS (BN), est organisée tous les ans par la Section Nationale. Elle rassemble des représentants mandatés des retraités des sections locales et de la Section Nationale selon les principes définis à l'article 17 pour le Congrès ainsi que des représentants du BN. Elle débat de la situation des retraités et fait aux instances nationales du syndicat des propositions revendicatives et d'initiatives en direction des retraités.

Tous les adhérents retraités du SNTRS sont éligibles dans les instances de la CGT dans lesquelles des retraités sont éligibles.

Article 9 - Les Régions - Les sections syndicales sont regroupées géographiquement au sein de régions pour permettre la coordination et le renforcement de l'activité du syndicat.

Le **Conseil Syndical Régional** (CSR) est chargé de veiller à la réalisation dans la région des objectifs définis par le Congrès Régional, dans le cadre des orientations fixées par le Congrès National du SNTRS. Il contrôle l'activité du Bureau Régional dont il fixe la composition et les responsabilités. Le Conseil Syndical Régional est élu par le Congrès Régional. Il doit se réunir au moins trois fois par an.

Le **Bureau Régional** élu par le Conseil Syndical Régional en son sein est responsable de l'activité du syndicat. Le Bureau Régional est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des sections syndicales de la Région, à leur développement et à leur coordination,
- d'implanter de nouvelles sections dans les établissements de recherche de la région où le SNTRS n'existe pas,
- d'assurer les liaisons avec les organismes départementaux et régionaux de la CGT,
- d'assurer les relations intersyndicales au niveau de la région,
- d'organiser et de suivre l'activité des élus du SNTRS de la région dans toutes les instances administratives et scientifiques,
- de prendre en compte toutes les questions et tous les problèmes généraux, corporatifs et sociaux qui se posent dans la région, pour réaliser les programmes du SNTRS et de la CGT.

Le Bureau Régional comprend au minimum un Secrétaire, un Trésorier, ~~un responsable aux questions revendicatives et d'avancement, un responsable à l'action sociale.~~ Le Bureau peut aussi inclure des responsables de divers secteurs d'activité de la section.

Le **Secrétaire Régional** est le responsable du SNTRS pour la région, il organise l'activité des membres du Bureau Régional et assure les relations avec l'échelon national du SNTRS. Il est chargé de la représentation du SNTRS auprès des pouvoirs publics scientifiques de la région et des autorités.

Il représente le SNTRS-CGT au plan Régional, sur mandat du Bureau National, auprès des tribunaux.

Le **Trésorier Régional** assure la gestion des fonds revenant à l'échelon régional. Il veille à la collecte régulière des cotisations par les sections et au versement de la part revenant au niveau national et aux différentes instances locales et départementales de la CGT.

Il est tenu de présenter annuellement au Conseil Syndical Régional un bilan financier.

Article 10 - Les Congrès Régionaux -Les Congrès Régionaux se réunissent au minimum une fois entre chaque Congrès National.

Le Conseil Syndical Régional arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès. Il les porte à la connaissance de tous les adhérents de la région par l'intermédiaire des sections au moins un mois avant la date fixée.

La représentation des syndiqués de la région au Congrès est fixée par le CSR. Cette représentation ne peut être inférieure à un délégué par section.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour sont discutées en séances plénières. Les travaux sont dirigés par un bureau nommé par l'assemblée à la majorité des voix.

Pour toutes les questions soumises à l'assemblée, les votes ont lieu à main levée. Toutefois, un vote par appel nominal ou par mandats peut être accordé sur la demande d'un délégué au président. Les délégués dûment mandatés sont seuls admis à voter, mandat en main.

Le Bureau Régional est tenu de faire parvenir au Bureau National les procès-verbaux du Congrès Régional.

Article 11 - Le Conseil Syndical National (CSN) -Dans l'intervalle de deux Congrès du SNTRS-CGT, le Conseil Syndical National a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

Le CSN est composé selon les principes définis à l'article 17 pour la composition du Congrès National du SNTRS.

Les membres de la Commission Exécutive, les Secrétaires Régionaux du syndicat et les élus dans les instances fédérales et confédérales de la CGT, présentés par le syndicat national, font partie du CSN à titre consultatif.

Le CSN se réunit obligatoirement deux fois par an et extraordinairement sur la convocation de la Commission Exécutive ou, en cas d'urgence, du Bureau National.

Les décisions du CSN sont prises à la majorité simple, sauf dans les deux cas suivants :

-Toute remise en cause de l'orientation décidée par le Congrès doit être acquise à la majorité des deux tiers du CSN Elle entraîne la convocation immédiate d'un Congrès extraordinaire.

-Cette majorité des deux tiers est également requise pour toute modification qui s'avérerait nécessaire dans la composition de la Commission Exécutive ou du Bureau National. Les raisons ayant conduit à ladite modification devront être débattues au plus prochain Congrès.

Article 12 - La Commission Exécutive (CE) - Elle est élue par le Congrès National sur propositions de la Commission des Candidatures élue en son sein, parmi les adhérents qui se sont portés candidats.

Elle assure, avec le Bureau National, la direction et l'administration du SNTRS dans l'intervalle des réunions du CSN. Les membres de la Commission Exécutive sont élus par le Congrès. Ils sont rééligibles et révocables individuellement ou collectivement par ledit Congrès.

La Commission Exécutive se réunit ~~une fois par mois~~ au moins 6 fois par an et plus souvent si les circonstances l'exigent. Ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par le Congrès.

En cas de vacance, le CSN peut pourvoir au remplacement de membres de la Commission Exécutive et élire de nouveaux membres de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 11.

La Commission Exécutive est habilitée pour fixer la date de clôture des exercices comptables, désigner des commissaires aux comptes, missionner éventuellement un expert comptable, élaborer et adopter le budget du syndicat sur proposition du Bureau National, prendre toutes les initiatives nécessaires pour la bonne tenue des comptes.

Le CSN ou, à défaut le Congrès National, approuve les comptes annuels.

Article 13 - Le Bureau National - A l'occasion de chaque Congrès, le CSN élit le Bureau National ainsi que le Secrétaire Général, le Trésorier National et au moins un Secrétaire Général Adjoint qui, comme tous les membres du Bureau National, sont ~~pris~~ dans membres de la CE et proposés par cette dernière.

Le Bureau National est habilité avec la CE, sous le contrôle du CSN, à prendre toutes décisions concernant la vie quotidienne de l'organisation syndicale et en particulier à étudier et organiser les actions syndicales sur le plan national propres à faire aboutir le programme adopté au Congrès.

Le Secrétaire Général ou, à défaut, l'un des Secrétaires Généraux Adjoints ou le Trésorier National assurent la représentation du syndicat dans tous ses actes : il engage valablement le syndicat et signe en son nom toutes pièces de sa compétence, sous le couvert de la Commission Exécutive.

Le **Trésorier National** est chargé de centraliser les cotisations rassemblées par les trésoriers locaux. Il est responsable des sommes et des valeurs appartenant au syndicat, il doit tenir un livre de caisse. Il ne peut effectuer, sans décision du Bureau National, aucun paiement ou retrait de fonds, et sans avoir versé aux archives du syndicat une pièce justificative. Cette dernière remarque vaut pour l'ensemble des membres du Bureau National.

Le Trésorier National présente à la Commission Exécutive, chaque début d'année, un projet de budget du syndicat. Il est tenu de fournir au Congrès National un bilan financier suffisamment détaillé pour apprécier sa gestion. Il ne peut se refuser à une vérification des comptes ou de la caisse, ordonnée par la Commission Exécutive ou le Conseil Syndical National.

Les membres du Bureau National sont rééligibles et révocables. La révocation, le remplacement ou l'élection d'un membre du Bureau National entre deux Congrès sont de la compétence du CSN sous réserves des dispositions prévues à l'article 11.

Le Bureau National organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la CE.

Les membres de la Commission Exécutive et du Bureau National doivent rendre compte régulièrement devant ces instances et le CSN de leur activité dans le secteur dont ils sont responsables.

Article 14 - La Commission Financière et de Contrôle (CFC)

Le Congrès National élit une Commission Financière et de Contrôle de trois membres.

Cette commission a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière du syndicat. A cet effet :

- elle examine la politique financière du syndicat et vérifie la comptabilité,
- elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations,
- elle a compétence pour formuler toute suggestion, remarque et proposition qui relève de ses attributions.

Les membres de la CFC assistent aux réunions de la CE et du CSN, à titre consultatif.

Titre IV - CONGRÈS NATIONAL

Article 15 - Le Congrès a pour tâche de se prononcer sur l'action et la gestion passée de la Commission Exécutive et du Bureau National. Il adopte, au travers de ses délibérations, l'orientation générale du syndicat pour la période à venir, orientation qui s'impose à tous les organismes permanents du syndicat : Commission Exécutive, Bureau National.

Le Congrès National se réunit tous les trois ans ; toutefois, sur décision du Conseil Syndical National, un Congrès National extraordinaire peut être convoqué durant la période séparant deux Congrès ordinaires.

Article 16 - Convocation du Congrès National - La Commission Exécutive arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès National qu'elle soumet au CSN trois mois au moins avant la date prévue pour le Congrès.

Par la voix du journal syndical, deux mois avant la date du Congrès, il est porté à la connaissance des adhérents : le Rapport d'Activité et le projet de Document d'Orientation élaborés par la Commission Exécutive, l'ordre du jour, le lieu et la date du Congrès.

Article 17 - Composition du Congrès National - Participent au Congrès avec voix délibérative :

- des délégués élus par les sections locales du syndicat,
- les délégués élus par les Sections Nationales,

Le nombre de ces délégués est déterminé de la façon suivante :

- de 5 à 20 adhérents = 1 délégué,
- de 21 à 40 adhérents = 2 délégués,
- de 41 à 60 adhérents = 3 délégués,
- de 61 à 80 adhérents = 4 délégués,
- au-delà, 1 délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents.

Le nombre des adhérents est calculé en prenant en compte le nombre de FNI et de timbres mensuels payés l'année précédant la réunion du CSN à la trésorerie nationale du SNTRS. La base de ce calcul est : 10 timbres par adhérent en moyenne (FNI compris).

Les délégués doivent être élus par l'Assemblée Générale de la section et disposent, en cas de vote par mandat, d'autant de voix que celle-ci a d'adhérents.

Les membres de la Commission Exécutive font partie du Congrès à titre consultatif.

Des représentants du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, dans les Commissions Paritaires et dans les organismes d'action sociale, peuvent assister aux travaux du Congrès à titre consultatif.

Article 18 - La Commission Exécutive définit les modalités de réception et de vote des amendements aux textes soumis au Congrès. A l'ouverture, le Congrès adopte son Règlement Intérieur, proposé par la Commission Exécutive, et élit son Bureau qui dirige les travaux. L'assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués. Les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le Congrès à la demande d'un délégué au président de séance.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

Un délégué ne peut se faire remplacer que par un délégué suppléant élu par la même assemblée de section. Les travaux du Congrès sont dirigés par un Bureau composé de membres élus parmi les délégués à la première séance du Congrès.

Titre V - ACTIVITE SPECIFIQUE

Article 19 - Le Secteur Chercheurs du SNTRS a en charge l'impulsion de l'activité spécifiquement revendicative pour les chercheurs, en liaison avec la Commission Exécutive et le Bureau National du SNTRS.

L'animation de ce Secteur Chercheurs est assurée par un Bureau. Les membres du Bureau sont élus par la Commission Exécutive du SNTRS-CGT, sur proposition de la Conférence Nationale Chercheurs. Il a en charge l'expression et l'organisation de l'activité

revendicative vers les chercheurs. Il choisit en son sein un camarade chargé d'assurer le lien avec le Bureau National.

Le Secteur Chercheurs participe à l'expression publique du syndicat sur les questions intéressant les chercheurs.

Une réunion nationale des adhérents (Conférence Nationale Chercheurs) est organisée par le Secteur Chercheur au moins une fois par an. Tous les adhérents chercheurs sont convoqués et une information est faite dans la presse du syndicat. Ces réunions ont pour objectif un large débat avec les chercheurs pour leurs revendications et sur toutes les questions qui leur sont spécifiques.

Entre deux Congrès le Secteur Chercheurs débat régulièrement de son activité avec le Bureau National.

Article 20 - Commissions et collectifs : Les différents échelons local, régional et national du SNTRS doivent prendre les mesures appropriées afin de favoriser l'étude des questions revendicatives spécifiques et favoriser l'action du syndicat avec les différentes catégories professionnelles. Des Commissions ou Collectifs de travail peuvent être créés à la diligence et sous la responsabilité respective des bureaux de ces différents échelons.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - Représentation en justice - Le syndicat, sur mandat du Bureau National agit en justice, d'une part pour la défense de ses intérêts et de ceux de ses adhérents et, d'autre part, au nom des intérêts collectifs de la profession qu'il représente, devant toutes les juridictions, sur le fondement de l'article L 411-11 du Code du Travail. Il est représenté par son Secrétaire Général ou, à défaut, son Secrétaire Général Adjoint ou un autre membre du Bureau National.

Article 22 - L'exclusion d'un syndiqué ne peut être prononcée que pour infraction aux présents statuts, manquement aux principes fondamentaux de la CGT ou aux intérêts du syndicat. Aucune exclusion ne peut être prononcée hors du respect des règles ci-après :

-La section syndicale à laquelle appartient le syndiqué peut seule demander l'exclusion sur la base d'un rapport argumenté comportant des motifs précis. La demande d'exclusion devra être examinée au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire, annoncée à tous les adhérents de la section au moins quinze jours avant la date de la réunion. L'intéressé devra disposer pour sa défense d'un temps égal à celui du rapporteur de la demande d'exclusion. La décision devra être prise à la majorité absolue des présents. Si la demande d'exclusion est adoptée l'intéressé sera immédiatement suspendu et la section devra transmettre cette demande au CSN.

-Le CSN sera saisi de cette demande dès sa première réunion et désignera en son sein une commission de cinq membres chargés d'entendre les parties intéressées. A la session suivante, après avoir entendu l'avis de la commission, le CSN prononcera l'exclusion ou annulera la suspension.

Une éventuelle demande de réintégration ne pourra être introduite que dans un délai d'un an. La procédure appliquée pour examiner la demande et prendre la décision sera la même que celle prévue en matière d'exclusion.

Article 23 - La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de ses adhérents à jour de leurs cotisations réunis en Congrès convoqué spécialement à cet effet. En ce cas les archives, le patrimoine et les fonds restant en caisse seront remis à la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture – CGT, après liquidation des sommes éventuellement dues aux organisations de la CGT et des créances du SNTRS.

Article 24 - La Révision des Statuts. Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès National, à condition que le texte des propositions ait été publié dans l'ordre du jour du Congrès.

Article 25 - Les présents statuts sont déposés à la Mairie du siège du syndicat conformément aux dispositions de l'article L411-3 du Code du Travail.

Article 26 - Publications Nationales -Le SNTRS publie un journal national papier intitulé Bulletin de la Recherche Scientifique (BRS) adressé à chaque adhérent du syndicat,. Il diffuse également par courrier électronique aux adhérents un bulletin d'informations pour les divers comptes rendus de réunions (SNTRS-INFO) et un bulletin d'informations brèves (En Bref). Le SNTRS dispose d'un site internet spécifique mis à jour régulièrement. L'administration et la rédaction de ces publications et du site internet sont sous la responsabilité du Bureau National.

Article 27 - INDECOSA-CGT -Les membres du syndicat et leurs familles sont par leur adhésion membres d'INDECOSA, dont le but est la défense des droits individuels et collectifs en matière de consommation, de logement, d'environnement, de cadre de vie. Cette adhésion s'inscrit dans leur intérêt de salarié et de consommateur.

Toutefois, ils ont la faculté de faire connaître personnellement leur refus d'être membre d'INDECOSA. Ils doivent le faire par écrit, remis au Bureau National qui le fait parvenir à l'association nationale INDECOSA-CGT à Montreuil, ceci au moment du paiement du premier timbre syndical de l'année.

Préparation du 28^{ème} Congrès

Les débats, la réflexion collective

A 3 mois du 28^{ème} congrès, nous entrons dans une phase plus active de sa préparation. Le Congrès est une étape importante dans la réflexion collective qui analyse et définit l'orientation pour l'avenir de l'organisation syndicale. Les sections vont se réunir pour discuter des projets de textes d'orientation et des fiches revendicatives.

Les membres de la Commission Exécutive et du Bureau National sont à la disposition des sections.

La tribune de discussion et les amendements

Nous insistons sur la possibilité qu'ont tous les adhérents et toutes les sections de proposer des amendements et d'exprimer leurs réflexions dans la Tribune de discussion de la presse du syndicat.

Adressez vos contributions, vos amendements au document d'orientation, aux fiches revendicatives et aux statuts, au siège du syndicat **si possible avant le 9 janvier 2015 pour permettre la mise en page**, soit par courrier électronique snrscqt@vjf.cnrs.fr ou par courrier postal. **Ils seront publiés sur le site WEB du syndicat.**

Pour des raisons techniques et de délais d'impression, il est recommandé que les contributions se limitent à un recto-verso (format 21 x 29,7).

Organisation pratique du congrès

CONVOCATION- MANDAT et MANDAT PROVISOIRE

Chaque Secrétaire a reçu :

- un courrier avec le nombre de **mandats** dont il dispose pour sa section, ainsi que la **convocation mandat** (que chaque délégué doit présenter à son responsable hiérarchique).
- **le Procès Verbal de l'Assemblée Générale de section.**
- **la feuille de candidature à la CE et à la CFC.**

LES MANDATS PROVISOIRES.

Nous vous rappelons que le **mandat provisoire** délibératif ou consultatif doit être présenté par le délégué à **l'accueil du Congrès**. Il lui sera échangé contre un **mandat définitif** qui lui permettra de participer aux travaux du Congrès ce, à condition que sa section ait envoyé le **procès-verbal de l'Assemblée Générale** préparatoire ou que le délégué puisse le remettre à l'accueil.

LE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le procès-verbal de l'AG adressé au secrétaire de section est directement utilisable par la section et doit être retourné au syndicat national, (au plus tard remis à l'accueil du congrès).

Extrait du courrier adressé par le syndicat aux directions d'organismes :

(...) Conformément aux dispositions relatives à l'exercice du droit syndical (articles 12 et 13 du décret 82-447), nous sollicitons pour chaque délégué élu, une autorisation d'absence de 4 jours (délais de route non inclus) : du mardi 20 janvier au vendredi 23 janvier 2015.

Il est bien entendu que chaque délégué informera son chef de service du mandat qui lui aura été confié par l'Assemblée Générale de sa section ; il communiquera la convocation officielle du Syndicat National.



28^{ème} Congrès

20 au 23 janvier 2015

Syndicat National des Travailleurs De
la Recherche Scientifique
Sète (Hérault)

Au Village Vacances Le Lazaret

La Corniche

223 rue Pasteur Benoît

34200 Sète

Téléphone : 04 67 53 22 47

Coordonnées GPS : 43°23'40.01 » N /
3°40'26.60 » E

Accès au Centre Lazaret

Longer la mer par la route de la corniche de Neuburg.

Si vous arrivez par le train :

Prendre le Bus N°3 à la gare et descendre à l'arrêt « plan de la Corniche ». Comptez 15 minutes entre la gare et le centre.

